

# Modalités de mise en œuvre pour le système agricole de la région élargie du Golden Horseshoe, en Ontario

Précisions concernant En plein essor : Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe

**Publication 856F**





# MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

pour le système agricole de la région élargie  
du Golden Horseshoe, en Ontario

Mars 2020

Les présentes modalités de mise en œuvre et la cartographie qui les accompagne pour le système agricole constituent des précisions quant à l'initiative *En plein essor : Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, 2019*. Elles ont été publiées par la province en mars 2020 et entrent en vigueur immédiatement.

**Conception rédactionnelle**

Arlene Robertson, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO)

**Rédactrice**

Karen Carruthers, MAAARO

**Auteurs**

Helma Geerts, M. Sc., MCIP, UPC - MAAARO

Arthur Churchyard, M. Sc., MCIP, UPC, MAAARO

**Collaborateur**

Carolyn Puterbough, B. Sc. (Agr.), MAAARO

**Avez-vous besoin de renseignements techniques ou commerciaux?**

Communiquez avec le Centre d'information agricole au 1 877 424-1300 ou envoyez un courriel à [ag.info.omafra@ontario.ca](mailto:ag.info.omafra@ontario.ca).

La liste complète de tous les produits et services du MAAARO est disponible sur le site [ontario.ca/maaaro](http://ontario.ca/maaaro).

Pour obtenir des exemplaires numériques ou papier de cette publication ou de toute autre publication du MAAARO, veuillez passer une commande :

- en ligne à [ontario.ca/publications](http://ontario.ca/publications)
- par téléphone, auprès de l'InfoCentre ServiceOntario, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, au :
  - 416 326-5300
  - 416 325-3408 (ATS)
  - 1 800 668-9938, numéro sans frais de partout au Canada
  - 1 800 268-7095, ligne ATS sans frais en Ontario

**Avertissement**

Le présent document est fourni uniquement à titre d'information. Il sert de guide et n'offre pas de conseils spécialisés.

Publié par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020

Toronto, Canada

ISBN 978-1-4868-4262-9 (imprimé)

ISBN 978-1-4868-4263-6 (PDF)

*Available in English*

Références photographiques de la couverture

Élevateurs à grains et ligne ferroviaire – ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario, 2016

# Table des matières

<b>Sommaire</b>	<b>v</b>
<b>Partie A : Contexte</b>	<b>1</b>
<b>1 Un système agricole dans la région élargie du Golden Horseshoe, en Ontario</b>	<b>3</b>
1.1 Introduction	3
1.2 L'importance du secteur agroalimentaire	3
1.3 Évolution du concept de système agricole	6
1.4 Objectifs et résultats	7
1.5 L'effet des modalités de mise en œuvre et le contexte provincial de l'aménagement	8
1.5.1 Plan En plein essor et Plan de la ceinture de verdure	9
1.5.2 Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges	13
1.5.3 Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara	14
1.6 Innovations dans la méthode du système agricole	14
<b>2 Identification du système agricole par la province</b>	<b>18</b>
2.1 Méthode pour le territoire agricole	18
2.1.1 Zones agricoles à fort rendement	19
2.1.2 Zones candidates au territoire agricole	20
2.1.3 Interactions entre le système du patrimoine naturel, le système de ressources en eau et le territoire agricole	21
2.2 Réseau agroalimentaire	22
2.2.1 Éléments du réseau	22
2.2.2 Sources de données	25
2.2.3 Utilisation des renseignements du réseau agroalimentaire	27
<b>Partie B : Modalités de mise en œuvre</b>	<b>29</b>
<b>3 Mise en œuvre des politiques du système agricole</b>	<b>31</b>
3.1 Examen du plan officiel	31
3.2 État de la cartographie du territoire agricole	32
3.3 Détails supplémentaire apportés au territoire agricole	33
3.3.1 Moment et approbation des détails supplémentaires	33
3.3.2 Processus municipal d'ajout de détails	35
3.3.3 Désignations dans les plans officiels	47
3.3.4 Politiques des plans officiels	48
3.3.5 Mises à jour de la carte du territoire agricole provincial	50
3.4 Boîte à outils pour la mise en œuvre du système agricole	50
3.4.1 Les municipalités doivent tenir compte des répercussions sur le secteur agroalimentaire en prenant des décisions	50

3.4.2	Développement économique de l'agriculture	51
3.5	Surveillance du rendement	57
3.6	Au-delà de la région élargie du Golden Horseshoe	58
<b>4</b>	<b>Annexes</b>	<b>59</b>
	Annexe 1 : Sommaire des documents de référence et des politiques clés des quatre plans	59
	Annexe 2 : Système d'évaluation des terres et d'examen des zones pour l'agriculture (SETEZA) du MAAARO pour la <i>région élargie du Golden Horseshoe</i>	63
<b>5</b>	<b>Documents de référence</b>	<b>67</b>
<b>Figures</b>		
	Figure 1. La <i>région élargie du Golden Horseshoe</i>	4
	Figure 2. Comparaison de la méthode conventionnelle et de la méthode du <i>système agricole</i> (à l'extérieur de la ceinture de verdure)	15
	Figure 3. Exemple de chaîne de valeur agroalimentaire	26
	Figure 4. Exemple de carte avec des couches cartographiques sélectionnées dans le Portail pour le système agricole	27
	Figure 5. Ajout de détails à la carte du territoire agricole	37
	Figure 6. Les trois étapes du développement économique de l'agriculture	52
	Figure 7. Assortir les activités aux capacités de la collectivité	55

# Sommaire

Ce document remplace les *Modalités de mise en œuvre pour le système agricole de la région élargie du Golden Horseshoe, en Ontario* (février 2018). Il a été mis à jour afin de s'harmoniser avec *En plein essor : Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe, 2019*.

La *région élargie du Golden Horseshoe (REGH)*<sup>1</sup>, en Ontario, est l'une des régions les plus dynamiques d'Amérique du Nord, connaissant la plus rapide croissance en plus d'être le moteur économique de l'Ontario. Elle contient un vaste pôle agroalimentaire et la zone agricole la plus diversifiée et la plus productive du Canada. Ce pôle agroalimentaire est un moteur économique clé, puisqu'il procure un emploi sur huit. La REGH ne constitue que 3,5 % de l'assise territoriale de l'Ontario, mais elle contient 70 % de sa population et 42 % des meilleures terres agricoles de la province (de catégorie 1), selon l'Inventaire des terres du Canada (ITC)<sup>2</sup>.

La province s'est engagée à rendre les régions rurales et le secteur agroalimentaire de l'Ontario ouverts aux affaires, aux investissements et aux emplois. Le secteur agroalimentaire est un important contributeur économique, bien positionné pour la croissance.

L'Ontario adopte une approche novatrice en matière d'aménagement pour l'agriculture dans l'ensemble de la REGH, que nous appelons la « méthode du *système agricole* », dans le présent document. Par cette approche, on reconnaît que les terres agricoles et les pôles d'*infrastructures* agroalimentaires ainsi que les services et les biens doivent coexister et être compatibles avec les collectivités en croissance rapide. Il faut un aménagement stratégique et mûrement réfléchi qui répond aux besoins du secteur agroalimentaire afin d'assurer sa croissance et sa prospérité.

Le présent document est axé sur les zones géographiques couvertes par *En plein essor : Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe* et le *Plan de la ceinture de verdure*.

La mise en œuvre de la méthode du *système agricole* nécessite une coopération entre les planificateurs de l'utilisation du sol, les agents de développement économique, différents ordres de gouvernement, différentes collectivités et le secteur agroalimentaire. Vu l'importance du secteur agroalimentaire, il devrait constituer une priorité en vue du développement économique, et on devrait lui accorder une attention très soutenue lors de la planification des *infrastructures*, des services et des programmes.

La méthode du *système agricole* améliorera la protection des terres agricoles tout en créant des conditions favorables à la prospérité du secteur agroalimentaire. Le territoire agricole est composé de *zones agricoles à fort rendement*, dont des *zones de cultures spéciales*, ainsi que de *terres rurales* où l'agriculture et les utilisations connexes sont continues. Bien que traditionnellement la province et les municipalités se soient concentrées sur la protection des *zones agricoles à fort rendement*, par la méthode du *système agricole*, on reconnaît également que les *terres rurales* utilisées pour l'agriculture contribuent à la création d'une assise territoriale continue pour l'agriculture, relient les *zones agricoles à fort rendement*, et pourraient soutenir des éléments du *réseau agroalimentaire*.

<sup>1</sup> Les mots en italique sont définis dans la Déclaration de principes provinciale, *En plein essor : Plan de croissance pour la région élargie du Golden Horseshoe*, le *Plan de la ceinture de verdure*, le *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges* ou le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*.

<sup>2</sup> L'ITC classe les terres selon leur potentiel agricole au moyen d'un système interprétatif qui évalue l'influence limitative exercée par diverses caractéristiques de sol et de climat sur l'aptitude des terres à la production des grandes cultures communes.

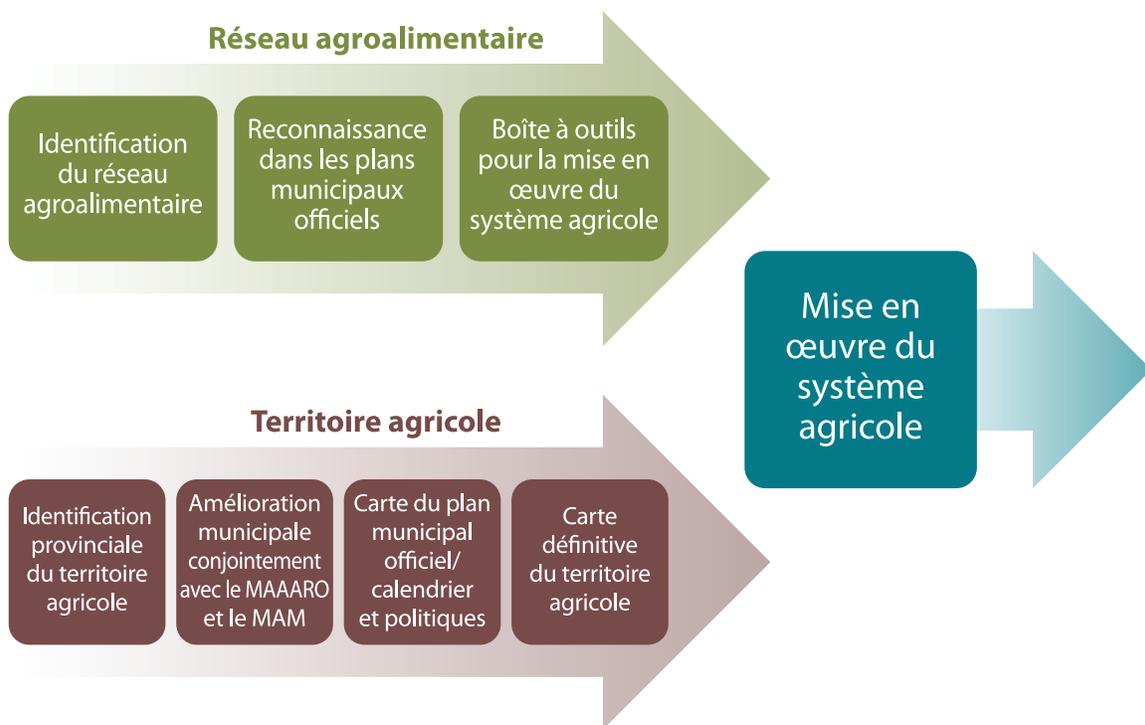
## Sommaire

La province a publié la carte du territoire agricole de la *REGH*. Cette carte pourrait être détaillée davantage par les municipalités conjointement avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML), en vue ou dans le cadre d'un *examen municipal complet*. Les municipalités ont un rôle important à jouer à l'égard du secteur agroalimentaire, quant au soutien et à la planification.

De plus, l'outil en ligne du MAAARO, le [Portail pour le système agricole](#), contient une série de cartes qui exposent en détail le *réseau agroalimentaire*. Les municipalités, entre autres, pourraient l'utiliser pour accroître les débouchés économiques du secteur agroalimentaire. Les cartes du portail peuvent également apporter une contribution importante en permettant d'évaluer les potentielles répercussions néfastes des nouveaux aménagements sur le *système agricole*. Il faut éviter de telles répercussions, ou s'il est impossible de les éviter, il faut à tout le moins les réduire au minimum et les atténuer.

Le présent document explique la méthode du *système agricole* et définit le territoire agricole ainsi que le *réseau agroalimentaire*. Il fournit des modalités de mise en œuvre pour le *système agricole*, afin d'orienter l'ajout de détails par la municipalité à la carte du territoire agricole et l'intégration de l'aménagement du territoire et du développement économique pour réaliser les objectifs du *système agricole*.

La méthode du *système agricole* s'ajoute aux méthodes conventionnelles de planification de l'utilisation des terres agricoles et de développement économique, et relie ces deux éléments afin d'aborder la viabilité agricole sous un angle plus holistique.



### Étapes pour la mise en œuvre d'un système agricole dans la région élargie du Golden Horseshoe

Partie A :  
**Contexte**



# 1 Un système agricole dans la région élargie du Golden Horseshoe, en Ontario

## 1.1 Introduction

Le présent document aidera les municipalités et les agriculteurs, entre autres, à interpréter et à mettre en œuvre les documents de référence et les politiques du *système agricole* dans les quatre plans d'aménagement du territoire pour la *région élargie du Golden Horseshoe (REGH) – En plein essor : Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe (En plein essor)*, le *Plan de la ceinture de verdure*, le *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges* et le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*.

Le présent document est axé sur la *REGH* tout entière (figure 1). Bien que la zone du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* s'étende au-delà de la *REGH*, seule la portion de la *REGH* est traitée. Dans le présent document, on reconnaît que les liens vers le *système agricole* s'étendent au-delà de la *REGH*.

Le présent document explique les éléments suivants :

- le concept du *système agricole*, y compris son but et les résultats désirés;
- la méthode qu'utilise le MAAARO pour déterminer le territoire agricole de la *REGH* et le processus des ajouts de détails par les municipalités;
- le rôle du *réseau agroalimentaire* dans le *système agricole*;
- la façon dont les municipalités et les autres intervenants peuvent soutenir la prospérité du secteur agroalimentaire au moyen d'un aménagement du territoire intégré et du développement économique.

L'agriculture et l'alimentation sont au cœur de la qualité de vie, de la prospérité économique, de la santé, de l'environnement, de l'expression culturelle et du patrimoine de la population ontarienne. Une protection efficace des terres agricoles et un secteur agroalimentaire dynamique sont essentiels à ces valeurs et priorités.

## 1.2 L'importance du secteur agroalimentaire

La *REGH* de l'Ontario est l'une des régions d'Amérique du Nord qui connaissent la plus rapide croissance. Elle contient un important pôle agroalimentaire et la région agricole la plus diversifiée et la plus productive du Canada. Avec son climat tempéré par la proximité des Grands Lacs, ses sols fertiles et son accès à des chaînes de valeur et à des marchés importants, la *REGH* soutient un secteur agroalimentaire diversifié et dynamique, l'un des plus importants moteurs économiques de la *REGH*.

## Un système agricole dans la région élargie du Golden Horseshoe, en Ontario



### ANNEXE 1

### Zone du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe

Remarque : L'information figurant sur la présente carte n'est pas à l'échelle, ne représente pas exactement les limites approuvées en matière d'aménagement du territoire et peut être périmée. Pour en savoir plus sur les limites exactes, consulter la municipalité concernée. Pour en savoir plus sur les limites de la zone de la ceinture de verdure, consulter le Plan de la ceinture de verdure. La province de l'Ontario n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute conséquence d'une utilisation de la présente carte.

Figure 1. La région élargie du Golden Horseshoe (Source : gouvernement de l'Ontario, 2019)

Le secteur de l'agroalimentaire représente environ un emploi sur huit en Ontario. Il existe une demande mondiale et locale pour des aliments sains, durables, nutritifs, d'autres produits agricoles, et cette demande croît rapidement. Une sensibilisation à l'importance de ce secteur pour l'économie et la qualité de vie pourrait aider les décideurs et les citoyens à s'ouvrir au concept du *système agricole*.

Le secteur agroalimentaire prospère de l'Ontario :

- crée des emplois dans les zones rurales et urbaines;
- contribue à une assiette fiscale municipale diversifiée et stable;
- stimule la vitalité culturelle des collectivités rurales;
- soutient les services essentiels ruraux et environnementaux;
- développe le caractère rural et conserve les ressources du patrimoine culturel;
- produit plus de 200 produits agricoles (il s'agit de la zone agricole la plus diversifiée du Canada) avec des marchés et des débouchés connexes;
- procure des aliments locaux.

La *REGH* constitue seulement 3,5 % de la superficie de l'Ontario, mais contient 42 % des meilleures terres agricoles (de catégorie 1, selon l'Inventaire des terres du Canada) de la province (MAAARO, 2015). Les terres agricoles de haute qualité sont le fondement du secteur. Les générations actuelles et futures dépendent d'elles pour fournir des aliments, des fibres, de la fourrure et d'autres biosubstrats, soutenir la prospérité du secteur agroalimentaire et des collectivités rurales, procurer un habitat et de nombreuses autres commodités précieuses, et s'adapter aux changements climatiques. L'eau et les sols de bonne qualité subissent beaucoup de pression et doivent être protégés pour permettre la production d'aliments locaux, les exportations agroalimentaires et une bioéconomie grandissante, et pour contribuer de manière importante aux emplois et à la prospérité économique en l'Ontario.

Bien que certains avantages sur le marché viennent avec la concentration du secteur agroalimentaire dans une zone densément peuplée, la pression en vue de la fragmentation et de la conversion de la *zone agricole à fort rendement* à des fins non agricoles est forte et continue. La gestion de la croissance tout en protégeant les ressources précieuses, dont l'agriculture, est au cœur du *plan En plein essor* et du *Plan de la ceinture de verdure*.

Le Recensement de l'agriculture indiquait qu'entre 2001 et 2016, la zone déclarée comme étant agricole a chuté de plus de 10 % dans la *REGH*, une zone d'environ 170 000 hectares ou 420 000 acres (Statistique Canada, 2001 et 2016). Au cours des 15 dernières années, une zone d'une superficie plus de deux fois et demie plus grande que celle de la ville de Toronto n'est plus déclarée agricole.

Et pourtant, plus de 40 % de la *REGH* reste disponible pour l'agriculture, aujourd'hui<sup>3</sup> (MAAARO, 2015). Grâce à la mise en œuvre du *système agricole*, les terres agricoles qui restent seront mieux protégées et viables à long terme. Le *plan En plein essor* vise à orienter la croissance vers les agglomérations et à être compact dans les zones incultes.

<sup>3</sup> Selon une estimation du MAAARO faite au moyen des données de la Société d'évaluation foncière des municipalités et du Système d'information sur les terres du Sud de l'Ontario.

## 1.3 Évolution du concept de système agricole

Au cours des 40 dernières années, des efforts ont été déployés pour intégrer l'aménagement du territoire et le développement économique afin d'appuyer le secteur agroalimentaire. En 1976, *A Strategy for Ontario Farmland* énonçait l'engagement de la province à maintenir une industrie agricole permanente, sécuritaire et rentable, non seulement en tant que productrice d'aliments, mais aussi en tant qu'élément important de l'assise économique, source d'emploi, et fondement de la collectivité rurale et du mode de vie rural (gouvernement de l'Ontario, 1976). La stratégie comprenait des mesures pour s'assurer que les meilleures terres agricoles étaient protégées et que des programmes étaient en place pour favoriser la faisabilité économique de l'agriculture. Les *Food Land Guidelines* (en anglais seulement) (1978) et la DPP (1997, 2005 et 2014) ont suivi, en mettant l'accent sur la protection du territoire à des fins agricoles. Afin de se pencher aussi sur la viabilité agricole, une approche mieux intégrée qui s'étend au-delà de l'aménagement du territoire est nécessaire.

En 2005, le *Plan de la ceinture de verdure* a utilisé pour la première fois le terme système agricole. Il faisait référence au système agricole en tant qu'assise territoriale continue et permanente, nécessaire pour soutenir la production agricole à long terme et l'activité économique. Vers le moment de la création de la ceinture de verdure, on a formé le Comité d'action agricole de la région du grand Toronto (RGT), qui réunissait les Fédérations de l'agriculture locales, les planificateurs municipaux de l'utilisation du sol et les agents de développement économique, afin qu'ils élaborent un plan d'action pour un pôle alimentaire et agricole prospère et intégré, dans la RGT. En 2012, ce plan est devenu un plan plus global, le *Golden Horseshoe Food and Farming Action Plan*, dirigé par une Golden Horseshoe Food and Farming Alliance (GHFFA) élargie. La GHFFA, avec l'aide des municipalités membres et du MAAARO, a produit une cartographie des actifs agroalimentaires pour la chaîne de valeur agroalimentaire, y compris l'infrastructure, les services et les autres actifs dont dépend le secteur.

En 2015, la Fondation des amis de la ceinture de verdure commandait une étude, [\*The Agricultural System: Components, Linkages, and Rationale\*](#) (en anglais seulement), pour approfondir le concept de système agricole (Caldwell, 2015). Plus tard cette année-là, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et Environmental Defence, toujours avec l'aide de la Fondation des amis de la ceinture de verdure, produisaient le rapport *Farmland at Risk: Why Land-use Planning Needs Improvements for a Healthy Agricultural Future in the Greater Golden Horseshoe* (en anglais seulement) (Fédération de l'agriculture de l'Ontario et Environmental Defence, 2015). Ce rapport parle de la nécessité pour l'Ontario de mieux protéger les terres agricoles et d'aider les agriculteurs à prospérer dans la REGH. Il recommande de plus que la province définisse et cartographie un système agricole pour la REGH, y compris un territoire agricole productif et une gamme complète d'intrants et d'extrants provenant de l'agriculture.

La Golden Horseshoe Food and Farming Alliance, avec l'appui de 21 municipalités et du MAAARO, a créé une solide **cartographie des actifs agroalimentaires pour la REGH**, sous la bannière ConnectON. En jumelant de nombreuses sources de données et en utilisant des systèmes d'information géographique, elle a produit une base de données et une cartographie pour déterminer les forces et les faiblesses des actifs agroalimentaires existants, les lacunes et les nouveaux débouchés. C'est l'une des sources de données utilisées dans le [Portail pour le système agricole](#) du MAAARO. Consultez la partie 2.2.2 pour de plus amples détails.

L'examen décennal du Plan de croissance et du *Plan de la ceinture de verdure* a entraîné l'inclusion de nouvelles politiques et définitions du *système agricole* dans les plans provinciaux en 2017. Puis, en 2019, une mise à jour du Plan de croissance a incorporé des politiques plus souples du *système agricole* dans le *plan En plein essor*. Résultat, les présentes modalités de mise en œuvre ont été créées comme précisions concernant le *plan En plein essor*.

En plus de ces initiatives de la province au sein de la REGH et de la ceinture de verdure, les municipalités ont réalisé des études sur les retombées économiques de l'agriculture, et elles ont préparé des plans d'action agricole sur l'aménagement du territoire et le développement économique. Par exemple, dans la région de Niagara (Planscape, 2010), dans le comté de Northumberland (comté de Northumberland, 2008) et dans le comté de Wellington (Millier, Dickinson et Blais, 2012).

Au fil des ans, des intervenants agricoles ont également suggéré d'appliquer une approche systémique à l'agriculture, comme celle qui est utilisée pour le patrimoine naturel. Ils ont suggéré de traiter équitablement l'agriculture, le patrimoine naturel et l'eau, et ont mis l'accent sur la nécessité de reconnaître les synergies et le chevauchement des territoires de ces systèmes.

Ensemble, les documents de référence et les politiques du *système agricole* dans les plans provinciaux, les modalités de mise en œuvre, la carte du territoire agricole du MAAARO et le portail de la cartographie agroalimentaire fournissent un cadre pour protéger les terres agricoles tout en soutenant la viabilité du secteur agroalimentaire.

## 1.4 Objectifs et résultats

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le *Plan de la ceinture de verdure* de 2005 mettait de l'avant la notion d'un *système agricole* axé sur le territoire agricole. Le plan mis à jour adopte une approche plus globale, en élargissant sa portée au-delà de la protection des terres agricoles pour inclure des mesures qui contribuent à la création de conditions permettant au secteur agroalimentaire de prospérer. En appliquant une méthode de type système agricole, on reconnaît l'importance du secteur agroalimentaire pour les économies régionale et provinciale. On reconnaît les *infrastructures*, les services et les actifs agroalimentaires le long de la chaîne de valeur dont le secteur agroalimentaire a besoin pour prospérer. Les municipalités, les agents de développement économique, les planificateurs de l'utilisation du sol, les agriculteurs, les entreprises agroalimentaires et la province peuvent renforcer et faire valoir la position de la REGH comme constituant l'un des plus importants pôles agroalimentaires de l'Amérique du Nord.

Voici les résultats que l'on veut obtenir par la méthode du *système agricole* :

1. Une planification active du développement de l'agriculture et de l'économie rurale en fonction d'une cartographie, de données et d'outils fiables.
2. L'amélioration de la viabilité de l'agriculture et de la croissance du secteur agroalimentaire.
3. Une meilleure protection du territoire agricole.
4. Plus d'uniformité dans l'aménagement du territoire et de certitude à travers les municipalités.
5. Le renforcement des synergies entre le système agricole, le système du patrimoine naturel et le système de l'eau, comme l'indique la politique provinciale.
6. Une collaboration entre la province, les municipalités, les agriculteurs et les entreprises pour qui la solidité du secteur agroalimentaire est très importante.

### 1.5 L'effet des modalités de mise en œuvre et le contexte provincial de l'aménagement

Les modalités de mise en œuvre qui sont présentées à la Partie B du présent document se veulent le complément et l'explication de l'objet des documents de référence et des politiques du *système agricole* dans le *plan En plein essor*, le *Plan de la ceinture de verdure*, le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* et le *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges*.

Les plans d'aménagement du territoire de la *REGH* reposent sur le fondement politique fourni par la DPP. À ce titre, il faudrait les lire conjointement avec la DPP. Les politiques des plans de la *REGH* ont préséance sur les politiques de la DPP en cas de conflit, sauf indication contraire d'une loi pertinente. Les lignes directrices instaurées par la province aident les offices d'aménagement à interpréter la politique provinciale et à réduire la variabilité quant à la protection. Les présentes modalités de mise en œuvre du *système agricole* visent à réaliser les objectifs des lignes directrices établies par la province pour désigner les *zones agricoles à fort rendement* dans la *REGH* et pourraient donner des idées pour les zones au-delà de la *REGH*.

Le *plan En plein essor* précise que la province choisit, établit ou met à jour le *système agricole* de la *REGH* (politique 5.2.2.2). Les présentes modalités de mise en œuvre et la cartographie qui les accompagne constituent les précisions auxquelles fait allusion le *plan En plein essor*. Dans la région couverte par le *plan En plein essor*, les municipalités peuvent détailler davantage les cartes provinciales en conformité avec les politiques du *plan En plein essor* et avec les modalités de mise en œuvre fixées par la province (politique 4.2.6.9 du *plan En plein essor*). La cartographie provinciale ne s'applique qu'une fois qu'elle a été intégrée dans le plan officiel approuvé d'une municipalité de palier supérieur ou à palier unique. En revanche, dans la région de la ceinture de verdure, la cartographie du territoire agricole provincial s'applique immédiatement. Cependant, les municipalités ont l'obligation de détailler et d'améliorer la cartographie de leur plan officiel afin de la rendre conforme à la cartographie provinciale et aux présentes modalités de mise en œuvre.

En vertu du *plan En plein essor* et du *Plan de la ceinture de verdure*, les *zones agricoles à fort rendement* doivent être identifiées, comme l'exigent les présentes modalités de mise en œuvre, pour protéger constamment le territoire agricole et en assurer la continuité géographique. Les présentes modalités de mise en œuvre précisent également les éléments du *réseau agroalimentaire* et expliquent comment entretenir et améliorer les liens fonctionnels au sein du réseau, comme l'exige la politique 4.2.6.4 du *plan En plein essor* et la politique 3.1.2.6 du *Plan de la ceinture de verdure*.

L'approche du *système agricole* est également liée à des initiatives provinciales concernant la protection environnementale, l'adaptation au changement climatique, l'atténuation du changement climatique, la santé des sols et la qualité de l'eau pour répondre aux besoins sociétaux, économiques et environnementaux.

La *REGH* est couverte par un certain nombre de traités qui donnent des droits. Les communautés autochtones pourraient avoir des droits ancestraux dans cette région. Le MAAARO reconnaît le rôle que les Autochtones jouent dans la croissance et le développement de cette région. Il mettra en œuvre la politique provinciale d'une manière compatible avec la reconnaissance et l'affirmation des droits ancestraux et des droits issus de traités en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Les paragraphes ci-dessous résument les politiques des plans provinciaux qui se rapportent au *système agricole*. L'annexe 1 présente les documents de référence des politiques de plans provinciaux quant aux principaux sujets liés au *système agricole*. Vous trouverez dans les plans provinciaux d'utilisation des terres l'ensemble des politiques et des définitions. Nous vous recommandons de lire intégralement ces plans, conjointement avec toutes les autres politiques et lois applicables en matière d'aménagement du territoire.

**Système agricole** – Le système cartographié et publié par la province conformément au présent plan, formé d'un groupe d'éléments interreliés qui créent ensemble un secteur agricole viable et prospère. Il est doté de deux composantes :

1. Un territoire agricole formé de *zones agricoles à fort rendement*, dont des *zones de cultures spéciales*, et de *terres rurales* qui, ensemble, créent un territoire continu et productif pour l'agriculture;
2. Un *réseau agroalimentaire* qui comprend des *infrastructures*, des services et des actifs importants pour la viabilité du secteur agroalimentaire.

**Réseau agroalimentaire** – Au sein du *système agricole*, réseau qui comprend des éléments importants pour la viabilité du secteur agroalimentaire, comme des *infrastructures* régionales, des bâtiments et des *infrastructures* à la ferme, des services agricoles, des marchés agricoles, des distributeurs, de la transformation primaire et des collectivités dynamiques qui soutiennent l'agriculture.

*plan En plein essor*

### 1.5.1 **Plan En plein essor et Plan de la ceinture de verdure**

Le *plan En plein essor* traite de la gestion de la croissance et le *plan En plein essor* ainsi que le *Plan de la ceinture de verdure* contiennent des politiques sur la protection du *système agricole* et des systèmes du patrimoine naturel. Ces deux plans ont des politiques semblables qui se rapportent à l'agriculture et au *système agricole*, en :

- précisant que le territoire agricole défini par la province comprend un territoire agricole continu composé de *zones agricoles à fort rendement*, dont des *zones de cultures spéciales*, et de *terres rurales*, ainsi que d'un *réseau agroalimentaire* complémentaire qui soutient la production agricole à long terme et la viabilité économique du secteur agroalimentaire;

## Un système agricole dans la région élargie du Golden Horseshoe, en Ontario

- permettant des précisions à la cartographie. Cependant, les plans diffèrent quant au moment où la cartographie provinciale s'applique, comme l'expliquent les présentes modalités de mise en œuvre;
- exigeant que les municipalités désignent des *zones agricoles à fort rendement*, dont des *zones de cultures spéciales*, conformément à la cartographie et aux modalités de mise en œuvre émises par la province, et qu'elles protègent ces zones à des fins d'utilisation à long terme pour l'agriculture;
- exigeant que les municipalités entretiennent et améliorent les liens fonctionnels et économiques avec le *réseau agroalimentaire*. Contrairement aux *zones agricoles à fort rendement*, le *réseau agroalimentaire* n'est pas une désignation aux fins de l'utilisation du sol dans un plan officiel;
- indiquant dans le *plan En plein essor* que les municipalités de palier supérieur et à palier unique, en prévision ou dans le cadre de leur *examen municipal complet*, peuvent envisager un élargissement des limites d'une *zone de peuplement* si certaines conditions sont respectées. Les *zones agricoles à fort rendement* doivent être évitées autant que possible grâce à l'évaluation de solutions de rechange à l'échelle de la municipalité de palier supérieur et à palier unique en fonction de l'évitement, de la minimisation et de l'atténuation des répercussions sur le *système agricole* (politique 2.2.8.3 f du *plan En plein essor*). Il faut éviter les répercussions néfastes que l'élargissement des *zones de peuplement* pourrait avoir sur le *réseau agroalimentaire*, y compris sur les activités agricoles, et, s'il est impossible d'éviter ces répercussions, les réduire et les atténuer conformément aux mesures proposées par l'*évaluation des répercussions sur l'agriculture (ERA)*<sup>4</sup> (politique 2.2.8.3 h du *plan En plein essor*);
- exigeant des *évaluations des répercussions sur l'agriculture* ou des analyses équivalentes dans le cadre d'une évaluation environnementale pour les projets d'*infrastructure* (p. ex. les *couloirs planifiés*) qui traversent des *zones agricoles à fort rendement* pour éviter les répercussions néfastes, ou s'il est impossible de les éviter, pour réduire au minimum et atténuer ces répercussions autant que possible;
- exigeant que les demandes de nouvelles *exploitations d'agrégats minéraux* sur les *zones agricoles à fort rendement* fassent l'objet d'une *évaluation des répercussions sur l'agriculture*, et dans la mesure du possible, qu'elles visent l'entretien ou l'amélioration de la connectivité du *système agricole*;
- exigeant la compatibilité de l'aménagement du territoire, en particulier dans les zones où les terres à *utilisations agricoles* touchent les terres à utilisations non agricoles. Incorporer des mesures d'atténuation dans le cadre de l'utilisation non agricole le cas échéant, dans la zone développée. Au besoin, cela devrait se fonder sur une *ERA*;
- permettant une variété d'utilisations dans les *zones agricoles à fort rendement* (les *utilisations agricoles, liées à l'agriculture et diversifiées à la ferme*), en adéquation avec la DPP et les [Lignes directrices sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario](#) (MAAARO, 2016);

---

<sup>4</sup> Le document d'orientation sur l'évaluation des répercussions sur l'agriculture du MAAARO donne des renseignements supplémentaires. D'autres études pourraient être requises pour l'expansion des limites des zones de peuplement proposées, les *infrastructures* proposées, les demandes d'*exploitation d'agrégats minéraux* et les autres utilisations non agricoles proposées.

- exigeant que les municipalités mettent en œuvre des stratégies en vue de soutenir et d'améliorer le *système agricole*, en entreprenant un aménagement intégré à des fins de gestion de la croissance, y compris en déplaçant des biens et en planifiant les transports;
- encourageant les municipalités à soutenir la prospérité économique à long terme et la viabilité du secteur agroalimentaire, par exemple, par :
  - des initiatives alimentaires locales (p. ex. des carrefours alimentaires);
  - l'intégration du développement économique de l'agriculture, des *infrastructures*, du déplacement de biens et des considérations relatives au transport des marchandises avec l'aménagement du territoire;
  - la préparation de stratégies régionales agroalimentaires et de développement économique;
  - l'engagement auprès d'agriculteurs locaux et d'experts en matière d'agriculture et d'alimentation (p. ex. au moyen de comités consultatifs agricoles et d'agents de liaison);
  - l'offre de possibilités de sensibilisation et d'éducation.

Le *Plan de la ceinture de verdure* vise à protéger le territoire agricole ainsi que les éléments, zones et fonctions écologiques et hydrologiques de la zone de la ceinture de verdure. Il énonce que le *système agricole*, le système du patrimoine naturel, le système de ressources en eau et les *zones de peuplement* font partie de la campagne protégée. Il énonce également que le système du patrimoine naturel est un ajout<sup>5</sup> aux désignations de *zone agricole à fort rendement* et de *terres rurales*, n'étant pas une désignation séparée et distincte. De même, le *plan En plein essor* énonce que le *système du patrimoine naturel pour le Plan de croissance* est un ajout à l'extérieur des *zones de peuplement*.

Les politiques du *plan En plein essor* et du *Plan de la ceinture de verdure* autorisent la gamme complète d'*utilisations agricoles, liées à l'agriculture, diversifiées à la ferme et agricoles normales* dans le *système du patrimoine naturel* pour le Plan de croissance et le *Plan de la ceinture de verdure*, respectivement sous réserve des analyses de politiques pour les *éléments clés du patrimoine naturel* et les *éléments hydrologiques clés* mentionnées à la politique 3.2.5 du Plan de la ceinture de verdure et aux politiques 4.2.3 et 4.2.4 du *plan En plein essor*. Le *Plan de la ceinture de verdure* exige que les décisions sur les utilisations permises se fondent sur les *Lignes directrices sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario* (MAAARO, 2016).

<sup>5</sup> Un calque est apposé sur une certaine zone géographique désignée sur un plan officiel. Le calque sert à appliquer des règlements supplémentaires sur l'aménagement dans cette zone. Les conditions imposées par le calque ne remplacent pas les permissions ou restrictions associées aux désignations sous-jacentes; elles s'y ajoutent. Le Plan de croissance et le *Plan de la ceinture de verdure* exigent que le *système du patrimoine naturel* soit cartographié sous forme de calque.

## Un système agricole dans la région élargie du Golden Horseshoe, en Ontario

Plus précisément, les nouvelles *utilisations agricoles* qui concerneraient l'*aménagement* ou la *modification d'un emplacement* ne seraient pas permises dans les *éléments clés du patrimoine* du système du patrimoine naturel pour le Plan de croissance ou le système du patrimoine naturel de la ceinture de verdure et dans les *éléments hydrologiques clés* (politique 4.2.3.1 du plan *En plein essor* et politique 3.2.5.1 du *Plan de la ceinture de verdure*). Cependant, les expansions ou les modifications à des bâtiments agricoles existants peuvent être permis, sous réserve des critères mentionnés à la politique 4.2.3.1 du plan *En plein essor* et à la politique 4.5.5 du *Plan de la ceinture de verdure* (p. ex. l'expansion est dirigée loin de l'élément autant que possible). Les activités ne nécessitant pas d'autorisation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* peuvent aussi être permises (p. ex. l'agroforesterie et la production de sirop d'érable), sous réserve d'autres autorisations, le cas échéant.

Pour un *aménagement* ou la *modification d'un emplacement* dans les 120 mètres d'*éléments clés du patrimoine naturel* au sein du système du patrimoine naturel pour le Plan de croissance ou du système du patrimoine naturel de la ceinture de verdure ou d'*éléments clés hydrologiques*, une évaluation du patrimoine naturel ou une évaluation hydrologique devra être entreprise, à moins qu'une *zone de végétation protectrice* (c.-à-d. une zone tampon) d'au moins 30 mètres<sup>6</sup> soit prévue à partir de l'élément (politique 4.2.4.4 du plan *En plein essor* et politique 3.2.5.7 du *Plan de la ceinture de verdure*).

Lorsque les caractéristiques et les zones du patrimoine naturel sont situées à l'extérieur du système du patrimoine naturel pour le Plan de croissance ou du système du patrimoine naturel de la ceinture de verdure, l'aménagement ou la modification d'un emplacement est généralement interdit, à moins qu'aucune répercussion négative sur l'élément ou ses fonctions ne puisse être démontrée (politique 2.1.5 de la DDP). Cependant, les *utilisations agricoles* peuvent continuer, conformément à la DDP.

La Fiche Info de la province sur l'agriculture et le patrimoine naturel dans les plans provinciaux décrit les liens entre le patrimoine naturel et le *système agricole* dans la REGH, et donne un aperçu des politiques régissant les utilisations des terres dans ces zones.

Le *Plan de la ceinture de verdure* et le plan *En plein essor* reconnaissent que les fermes du système agricole contiennent des fonctions et éléments importants du patrimoine naturel et des fonctions et éléments hydrologiques importants, ainsi que des *systèmes de ressources en eau*. Grâce à une bonne gestion des terres agricoles, ces fermes peuvent procurer des avantages environnementaux et une protection agricole.

Les plans soulignent aussi la nécessité de protéger les *ressources du patrimoine culturel*, y compris les *ressources du patrimoine bâti*, les *paysages du patrimoine culturel* et les *ressources archéologiques*. Ces *ressources du patrimoine culturel* pourraient être situées là où se trouvent des fermes ou des exploitations agroalimentaires.

<sup>6</sup> Dans la zone de culture spéciale des fruits tendres et du raisin de la péninsule du Niagara, la construction de nouveaux bâtiments ou de nouvelles structures pour des *utilisations agricoles*, des *utilisations liées à l'agriculture* ou des *utilisations diversifiées à la ferme* est permise dans les 30 mètres d'un cours d'eau permanent ou intermittent, si le cours d'eau fonctionne aussi comme une rigole agricole, un fossé en bord de route ou un drain municipal, comme le détermine une cartographie approuvée par la province, et qu'une *zone de végétation protectrice* est établie. (Consulter la politique 3.2.5.8 de la ceinture de verdure.)

« La REGH abrite un grand nombre d'éléments et de zones hydrologiques et du *patrimoine naturel*, un territoire agricole dynamique et diversifié, des *ressources du patrimoine culturel* inégalables et de précieuses sources d'énergie renouvelables et non renouvelables. Ces terres, éléments et ressources sont essentiels à la qualité de vie, à la prospérité économique, à la santé environnementale et à l'*intégrité écologique* à long terme de la région. Ensemble, ils assurent des écoservices cruciaux, comme le stockage et la filtration de l'eau, l'assainissement de l'air et les habitats, et favorisent les espèces pollinisatrices, la séquestration du carbone ainsi que l'adaptation et la résilience face au changement climatique.

Ces précieux atouts doivent être protégés et gérés de façon judicieuse dans le cadre de la planification de la croissance future. Cette protection est particulièrement importante dans la région en pleine expansion qu'est la REGH, qui abrite une faune et une flore parmi les plus diversifiées au Canada, notamment dans l'escarpement du Niagara (un site désigné réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO) et la moraine d'Oak Ridges – deux des reliefs les plus exceptionnels de l'Ontario (...) »

Section 4.1, *plan En plein essor*

### 1.5.2 ***Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges***

Il s'agit d'un plan axé sur l'écologie et l'hydrologie qui comprend des références au *système agricole* pour mieux protéger les *zones agricoles à fort rendement* et reconnaître les infrastructures, les services et les actifs qui soutiennent la viabilité du secteur agroalimentaire. Les *zones agricoles à fort rendement* se trouvent fréquemment dans la zone de la campagne désignée, mais pourraient également être situées dans des zones centrales naturelles et des liens physiques naturels. Pour mettre en œuvre le *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges*, il faudrait définir les *zones agricoles à fort rendement* et les *terres rurales* du territoire agricole conformément à l'approche plus globale que constitue le *système agricole*, en reconnaissant les composantes du territoire agricole et du *réseau agroalimentaire*. Il faudrait également prendre en considération les liens physiques menant au *système agricole* à l'extérieur de la moraine d'Oak Ridges. Le *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges* reconnaît également les importantes *ressources du patrimoine culturel* de la moraine, et appuie la détermination, la conservation, l'utilisation et la sage gestion des *ressources du patrimoine culturel* en vue de soutenir le bien-être social, économique et culturel de toutes les collectivités. La reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel des zones agricoles soutient le secteur agricole et procure des avantages durables à toutes les collectivités.

### 1.5.3 **Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara**

Il s'agit d'un plan écologique mis en œuvre par la Commission de l'escarpement du Niagara au moyen d'un système de permis de contrôle de l'aménagement dans la zone du plan. Ce plan contraste avec les trois autres plans de la *REGH*, qui sont mis en œuvre au moyen de plans municipaux officiels et de règlements municipaux de zonage. La méthode de mise en œuvre du *système agricole*, dans la zone du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*, est semblable à celle du *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges*. Au sein de la zone du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*, on trouve souvent des *zones agricoles à fort rendement* dans la zone rurale de l'escarpement désignée, mais certaines portions de la zone naturelle de l'escarpement et de la zone protégée de l'escarpement pourraient aussi avoir des *zones agricoles à fort rendement*.

Dans les zones rurales de l'escarpement et les zones protégées de l'escarpement, la protection et la préservation des *ressources du patrimoine culturel* et de leur histoire constituent des objectifs, tout comme la protection des terres agricoles. Comme dans les autres plans provinciaux, la reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel des zones agricoles peut soutenir le secteur agricole et procurer des avantages durables à toutes les collectivités.

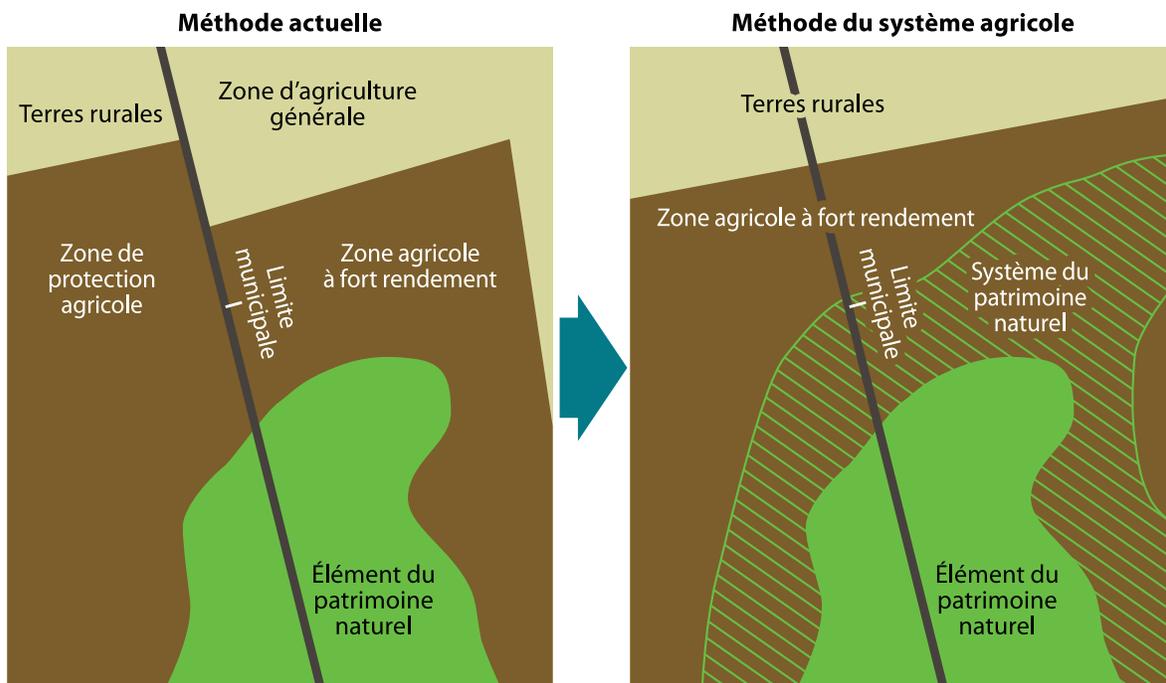
Dans le contexte de la mise en œuvre du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*, les *zones agricoles à fort rendement* du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* devraient être déterminées conformément au *système agricole* global, en reconnaissant les composantes du territoire agricole et du *réseau agroalimentaire*. Il faudrait également prendre en considération les liens physiques menant au *système agricole* à l'extérieur de la zone du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* (*Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*, approche fondée sur le paysage).

## 1.6 **Innovations dans la méthode du système agricole**

La méthode du *système agricole* diffère des méthodes conventionnelles d'aménagement du territoire pour l'agriculture en Ontario quant à quelques éléments clés :

1. Elle vise la protection continue des *zones agricoles à fort rendement* dans l'ensemble de la *REGH* et utilise une nomenclature commune pour les désignations relatives à l'aménagement du territoire;
2. Elle reconnaît le rôle important que jouent les *terres rurales* dans l'agriculture et le soutien des éléments du *réseau agroalimentaire*;
3. Elle renforce la nécessité de tenir compte de la viabilité agricole en protégeant les terres agricoles;
4. Elle reconnaît les chevauchements et les synergies entre l'agriculture et le patrimoine naturel.

À l'heure actuelle, la protection des terres agricoles varie, au sein de la REGH. Une terre similaire pourrait être désignée *zone agricole à fort rendement* dans une municipalité et *terre rurale* de l'autre côté de la frontière municipale, même si les sols et d'autres éléments d'utilisation des terres sont comparables (figure 2). Bien que toutes les décisions quant à l'aménagement doivent être compatibles avec la DPP et conformes aux plans provinciaux applicables en matière d'aménagement du territoire, il pourrait y avoir des différences dans l'interprétation et l'application des politiques en raison des différents protocoles d'études et des différentes pressions liées à la croissance, d'une municipalité à l'autre.



**Figure 2. Comparaison de la méthode conventionnelle et de la méthode du *système agricole* (à l'extérieur de la ceinture de verdure)**

Il faut avoir une cartographie homogène du territoire agricole et utiliser une nomenclature commune pour :

- s'assurer de protéger constamment les ressources agricoles provinciales à des fins d'utilisation agricole à long terme, d'une municipalité à l'autre;
- fournir une base solide aux désignations de *zone agricole à fort rendement* et de *terres rurales*, ainsi qu'aux politiques et aux décisions en matière d'aménagement qui ont des répercussions sur l'agriculture;
- orienter les utilisations non agricoles loin des *zones agricoles à fort rendement*, dans la mesure du possible;
- instaurer une méthode homogène de protection des terres agricoles pour toutes les municipalités et des plans d'aménagement du territoire, éviter les utilisations conflictuelles et mettre en place d'autres mesures pour accroître la viabilité agricole.

## Un système agricole dans la région élargie du Golden Horseshoe, en Ontario

Pendant les consultations pour l'examen coordonné des plans, de nombreux intervenants ont manifesté le désir d'être davantage rassurés quant à la protection des terres agricoles à long terme. Les intervenants agricoles, en particulier, ont dit qu'ils avaient besoin d'être sûrs que les terres agricoles demeureront agricoles, afin de pouvoir prendre des décisions d'affaires à long terme.

**Zones agricoles à fort rendement :** une zone où les *terres agricoles à fort rendement* prédominent, notamment les zones de *terres agricoles à fort rendement* et les terres connexes de catégories 4 à 7, selon l'Inventaire des terres du Canada, ainsi que d'autres zones où il existe une concentration locale d'exploitations agricoles présentant les caractéristiques de l'agriculture continue. Le MAAARO doit déterminer les *zones agricoles à fort rendement* au moyen des lignes directrices élaborées par la province, dans leurs versions successives.

**Terres agricoles à fort rendement :** des *zones de cultures spéciales* ou terres de catégories 1, 2 et 3, selon l'Inventaire des terres du Canada et ses modifications successives, dans cet ordre de priorité et à des fins de protection.

*Plan En plein essor et Plan de la ceinture de verdure*

Tout en gardant à l'esprit l'objectif de protection continue de l'ensemble de la *REGH*, il est important de reconnaître comment les *zones agricoles à fort rendement* sont définies. Les *zones agricoles à fort rendement* comprennent les *zones de cultures spéciales*, les terres de catégories 1 à 3 et les terres connexes de catégories 4 à 7, selon l'ITC, et d'autres zones où il existe une concentration locale d'exploitations agricoles présentant les caractéristiques de l'agriculture continue. Cette définition est plus large que celle des *terres agricoles à fort rendement* (de catégories 1 à 3, selon l'ITC) et pourrait même aller au-delà des zones déjà déterminées par les municipalités.

Bien que la protection des *zones agricoles à fort rendement* soit sous l'égide d'une politique provinciale depuis les années 1970, la méthode du *système agricole* élargit le concept de protection des terres en reconnaissant le rôle important que jouent les *terres rurales* dans la production agricole et le *réseau agroalimentaire*. Même si les *terres rurales* ne comprennent pas de *terre agricole à fort rendement* (c.-à-d. de catégories 1 à 3, selon l'ITC), ces terres sont souvent utilisées pour la culture ou pour élever du bétail, et pourraient relier des *zones agricoles à fort rendement* à l'intérieur d'un territoire agricole continu ou soutenir des actifs qui font partie du *réseau agroalimentaire*. Essentiellement, elles font partie intégrante d'un territoire agricole fonctionnel.

Pour déterminer de manière cohérente le territoire agricole dans l'ensemble de la *REGH*, la province a cartographié le territoire agricole. La méthode que le MAAARO a utilisée pour le faire est décrite à la section 2.1 et dans le rapport *Méthode de cartographie du système agricole* qui l'accompagne (MAAARO, 2018).

Les municipalités de palier supérieur ou à palier unique pourraient ajouter des détails à la carte du territoire agricole du MAAARO avant ou durant un *examen municipal complet*, en fonction de renseignements supplémentaires et de l'important contexte local (section 3.2). La province contribuera à ces ajouts en partageant les données et en donnant des conseils. Ces détails supplémentaires seront soumis à la province à des fins d'étude et d'approbation.

Un élément clé de la méthode du *système agricole* est la viabilité agricole. Pour mieux soutenir l'intégration de la viabilité agricole quant au territoire agricole, le MAAARO a cartographié des éléments du *réseau agroalimentaire* et a indiqué un éventail de renseignements et d'outils que l'on peut utiliser pour soutenir le secteur agroalimentaire (section 3.4). Les municipalités et d'autres intervenants peuvent utiliser la cartographie et les outils pour déterminer les pôles agroalimentaires existants et évaluer les possibilités de création de nouveaux débouchés.

De plus, le *Plan de la ceinture de verdure* et le *plan En plein essor* reconnaissent le lien entre l'agriculture et le patrimoine naturel. En exigeant que le *système du patrimoine naturel* soit un calque et soutienne la connectivité des systèmes dans l'ensemble du paysage, les plans reconnaissent leur nature complémentaire.

Alors que la production commerciale d'aliments constitue une cible importante du *système agricole*, le *système du patrimoine naturel* soutient des sources d'aliments traditionnels autochtones comme le riz sauvage, les baies sauvages, l'ail des bois et le gibier.

## 2 Identification du système agricole par la province

La présente section résume l'identification du territoire agricole et du réseau agroalimentaire par la province.

Tout au long du processus, le MAAARO a consulté des municipalités, des experts et des dirigeants, dont des agents de développement économique, des planificateurs de l'utilisation du sol, des agriculteurs, des entreprises agroalimentaires, des communautés autochtones et des groupes environnementaux.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur la méthode de cartographie du MAAARO à l'annexe 2, ainsi qu'une explication plus approfondie de la méthode de cartographie dans le document *Méthode de cartographie du système agricole* (MAAARO, 2018). Ce document est offert sur demande.

### 2.1 Méthode pour le territoire agricole

Par définition, le territoire agricole est composé de *zones agricoles à fort rendement*, dont des *zones de cultures spéciales*, et de *terres rurales* qui, ensemble, créent un territoire continu et productif pour l'agriculture<sup>7</sup>. La carte du territoire agricole du MAAARO identifie les *zones agricoles à fort rendement* et les zones candidates au territoire agricole. Lorsque des municipalités entreprennent de faire des ajouts, ces zones candidates peuvent être ajoutées aux *zones agricoles à fort rendement* ou aux *terres rurales* désignées, comme l'expliquent les prochaines sections.

En préparant la carte du territoire agricole de la REGH, la province était guidée par les principes suivants :

- l'utilisation de méthodes cohérentes, rigoureuses et transparentes dans l'ensemble de la zone d'étude;
- l'utilisation des meilleurs renseignements disponibles qui conviennent à une analyse à l'échelle régionale comme fondement des désignations pour l'utilisation du sol et des décisions quant à l'aménagement du territoire;
- la reconnaissance du chevauchement et des synergies entre le *système du patrimoine naturel*, les *systèmes de ressources en eau* et le *système agricole*, ainsi que de la nécessité de protéger et de préserver la santé de ces trois systèmes.

<sup>7</sup> Dans la définition du *système agricole*, le mot « agriculture » englobe la gamme complète d'utilisations comprises dans la définition d'utilisations agricoles (p. ex. la culture et l'élevage de bétail).

## 2.1.1 Zones agricoles à fort rendement

En vertu de la politique provinciale, les *zones agricoles à fort rendement* visent les zones où les *terres agricoles à fort rendement* (de catégories 1 à 3, selon l'ITC) prédominent, ainsi que d'autres terres connexes de catégories 4 à 7 et des zones supplémentaires où il y a une concentration locale d'exploitations agricoles qui présentent les caractéristiques de l'agriculture continue. Le MAAARO a déterminé que les zones suivantes sont des *zones agricoles à fort rendement*, aux fins de sa cartographie du territoire agricole :

1. Les zones déjà désignées comme étant des *zones agricoles à fort rendement* dans les plans officiels approuvés, suivant la cartographie la plus à jour du MAAARO.
2. Les zones identifiées par le MAAARO comme correspondant à la définition de *zones agricoles à fort rendement*.

Certaines terres furent exclues de ces zones, comme les réserves des Premières Nations, les aéroports régis par le gouvernement fédéral et les *éléments clés du patrimoine naturel* décrits ci-dessous. Le reste du territoire se compose de la couche de *zones agricoles à fort rendement*, sur la carte du territoire agricole du MAAARO. On accorde une priorité élevée aux *zones agricoles à fort rendement* quant à leur protection afin qu'elles soient utilisées pour l'agriculture à long terme.

Bien que la cartographie du MAAARO soit basée sur les meilleures données disponibles et sur des hypothèses rationnelles, comme tous les modèles, elle pourrait ne pas englober certaines exceptions ou circonstances locales uniques. Il est prévu que cette cartographie des *zones agricoles à fort rendement* soit revue et que les municipalités y ajoutent des détails supplémentaires, suivant la méthode indiquée à la section 3.3.

### 2.1.1.1 Zones agricoles à fort rendement désignées

Comme indiqué, les éléments essentiels du territoire agricole sont les *zones de cultures spéciales* et les *zones agricoles à fort rendement* identifiées par la province et désignées dans les plans officiels approuvés.

#### Zones de cultures spéciales

La DPP et d'autres plans provinciaux exigent qu'on accorde la plus grande priorité aux *zones de cultures spéciales*, quand il s'agit de protéger toutes les *zones agricoles à fort rendement*. Les *zones de cultures spéciales* sont celles où l'on cultive des fruits tendres (p. ex. des pêches, des cerises et des prunes), des raisins, d'autres cultures fruitières, des cultures légumières, des cultures en serre, et des cultures provenant de terres agricoles organiques. Habituellement, une combinaison de sol et de climat appropriés, de compétences spécialisées en production et de dépenses en immobilisations permet de réussir sa production de cultures spéciales.

Les *zones de cultures spéciales* sont uniques, et on évalue leur importance en fonction de facteurs comme la diversité et la concentration de la production, les investissements agricoles, les types de sols, le microclimat, les infrastructures et l'importance économique (p. ex. les emplois, le tourisme, les entreprises agroalimentaires et les recettes fiscales).

## Identification du système agricole par la province

Le *Plan de la ceinture de verdure* reconnaît et définit deux *zones de cultures spéciales* : la zone de culture spéciale des fruits tendres et du raisin de la péninsule du Niagara et le marais Holland. Les limites des *zones de cultures spéciales*, dans le *Plan de la ceinture de verdure*, ne peuvent pas être peaufinées par les municipalités.

### Zones agricoles à fort rendement désignées par les municipalités

La carte du territoire agricole du MAAARO comprend les *zones agricoles à fort rendement* qui furent désignées ou reconnues dans les plans des municipalités de palier supérieur et à palier unique, et qui étaient en vigueur au moment de la création de la carte provinciale du territoire agricole. Environ 83 % des *zones agricoles à fort rendement* que l'on trouve sur la carte du territoire agricole du MAAARO sont déjà désignées comme telles par les municipalités.

#### 2.1.1.2 Zones agricoles à fort rendement supplémentaires identifiées par le MAAARO

En plus des *zones agricoles à fort rendement* existantes et désignées, les *zones agricoles à fort rendement* que l'on trouve sur la carte provinciale du territoire agricole comprennent des terres identifiées par le MAAARO au moyen de son Système d'évaluation des terres et d'examen des zones pour l'agriculture (SETEZA) et d'autres analyses. En ce qui concerne la REGH, le SETEZA a permis de calculer une note pour chaque unité territoriale qui rend compte du potentiel relatif des terres pour l'agriculture. De grandes zones ayant principalement obtenu des notes élevées avec le SETEZA furent identifiées comme étant des *zones agricoles à fort rendement* sur la carte du territoire agricole. Vous trouverez des renseignements détaillés sur le processus, les principes et les méthodes du SETEZA à l'annexe 2 et dans le document du MAAARO intitulé *Méthode de cartographie du système agricole*.

### 2.1.2 Zones candidates au territoire agricole

Le MAAARO a déterminé que les zones candidates au territoire agricole sont les zones dont la superficie est égale ou supérieure à 250 hectares, qui ont obtenu des notes moyennes avec le SETEZA et qui sont en production agricole (selon l'[Inventaire annuel des cultures d'Agriculture et Agroalimentaire Canada](#)).

Les municipalités doivent évaluer l'inclusion de zones candidates en tant que *zones agricoles à fort rendement* ou *terres rurales* dans le territoire agricole. Nous présenterons les options aux sous-sections 3.3.2.2 et 3.3.2.3.

### 2.1.3 Interactions entre le système du patrimoine naturel, le système de ressources en eau et le territoire agricole

Les politiques du patrimoine naturel et de l'agriculture du *plan En plein essor* et du *Plan de la ceinture de verdure* reconnaissent les liens entre l'agriculture et le patrimoine naturel en déclarant que le *système du patrimoine naturel* sera ajouté sous forme de calque, autorisant ainsi la gamme complète d'*utilisations agricoles*, d'*utilisations liées à l'agriculture*, d'*utilisations diversifiées à la ferme* existantes et nouvelles et de *pratiques agricoles normales* dans le *système du patrimoine naturel*. Il peut y avoir des *éléments clés du patrimoine naturel* comme les *terres marécageuses* à l'intérieur ou au-delà du *système du patrimoine naturel*. Bien que les *utilisations agricoles* puissent se poursuivre dans les *éléments clés du patrimoine naturel*, la protection de ces éléments est requise par la politique provinciale.

Les exploitations agricoles contribuent souvent à des bienfaits sociaux comme l'air pur, l'eau saine, l'alimentation de la nappe souterraine et l'habitat d'animaux sauvages, et les *systèmes du patrimoine naturel* ainsi que les *systèmes de ressources en eau* procurent des avantages aux exploitations agricoles (p. ex. les *terres marécageuses* aident à stocker l'eau et à reconstituer les réserves d'eau des couches aquifères et des cours d'eau dont dépend l'agriculture, et procurent un habitat aux pollinisateurs qui pourraient accroître la production agricole).

Quand le MAAARO a entrepris une analyse de la *REGH* avec le *SETEZA*, les terres dans les *éléments clés du patrimoine naturel* à l'intérieur et à l'extérieur du *système du patrimoine naturel* et des *éléments et zones hydrologiques clés* furent incluses dans l'évaluation. Ainsi, le MAAARO reconnaissait qu'on pourrait continuer les *utilisations agricoles* sur certaines terres situées dans le *système du patrimoine naturel* et les *systèmes de ressources en eau*. Par exemple, il y a parfois des *utilisations agricoles* dans les zones d'alimentation d'une nappe souterraine, les vallées, les terrains boisés et d'autres éléments. L'inclusion de ces terres à l'analyse de la *REGH* effectuée au moyen du *SETEZA* a permis l'inclusion appropriée de grandes *zones agricoles à fort rendement* continues qui pourraient comprendre des *terres marécageuse* ou d'autres éléments naturels. Les zones ayant surtout une couverture naturelle ont obtenu une note plus faible avec le *SETEZA* que les zones ayant un plus grand nombre de terres agricoles, tous les autres facteurs étant égaux. (Voir le document du MAAARO intitulé *Méthode de cartographie du système agricole*.)

Aux fins de l'analyse de la *REGH* avec le *SETEZA*, les *zones agricoles à fort rendement* comprennent de grandes zones continues ayant généralement une superficie de 250 hectares ou plus. Elles pourraient avoir certaines zones dont les terres sont de plus faible capacité et des utilisations non agricoles dispersées. Les *zones agricoles à fort rendement* ne doivent pas diviser de parcelles individuelles de terrains ou exclure les petites utilisations non agricoles qui sont entourées d'*utilisations agricoles*.

Les *zones agricoles à fort rendement* comprennent fréquemment des *terres marécageuses* et d'autres éléments naturels. De même, les éléments naturels peuvent contenir des terres avec des *utilisations agricoles*. Il est important de reconnaître adéquatement ces chevauchements naturels dans la politique sur les plans officiels et dans la cartographie (voir les sections 3.3.2 et 3.3.4).

## Identification du système agricole par la province

Lors de la préparation de la carte du territoire agricole, le MAAARO a identifié les grandes zones continues (de plus de 250 ha) de *terres marécageuses* d'importance provinciale et les zones d'intérêt naturel et scientifique pour les sciences de la vie d'importance provinciale, et toutes les zones désignées dans le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* en tant qu'« espace naturel de l'escarpement ». Ces zones furent retirées de la *zone agricole à fort rendement* parce que, même si l'agriculture peut se poursuivre dans ces zones, elles ne se qualifient pas comme étant des *zones agricoles à fort rendement*. La cartographie provinciale de ces zones était également offerte pour l'ensemble de la *REGH*.

Tout comme d'autres utilisations non agricoles plus petites dans les *zones agricoles à fort rendement*, de plus petits éléments du patrimoine naturel ne furent pas retirés des *zones agricoles à fort rendement*.

## 2.2 Réseau agroalimentaire

La deuxième composante du *système agricole* est le *réseau agroalimentaire*. Il complète et soutient le territoire agricole. Le *réseau agroalimentaire* comprend les *infrastructures*, les services et les autres actifs agroalimentaires qui sont requis pour soutenir et améliorer l'agriculture ainsi que la prospérité et la viabilité du secteur agroalimentaire en général. Le [Portail pour le système agricole](#) du MAAARO contient des renseignements sur le *réseau agroalimentaire*, couvrant certaines parties de la chaîne de valeur de la production jusqu'à la transformation primaire.

Le *Plan de la ceinture de verdure* et le *plan En plein essor* encouragent les municipalités à planifier la réussite du secteur agroalimentaire, en partie en reconnaissant et en soutenant le *réseau agroalimentaire*. On peut y parvenir de diverses façons et nous en parlerons en détail à la section 3.4.

La zone d'étude du *réseau agroalimentaire* était l'ensemble de la *REGH* et une zone tampon d'un kilomètre au-delà de la *REGH*. Le but de la zone tampon est de refléter le *système agricole* fonctionnel, qui s'étend aux municipalités voisines. Là où la cartographie était offerte, dans la province, elle était incluse dans le portail de cartographie, au-delà de la zone tampon d'un kilomètre.

### 2.2.1 Éléments du réseau

L'agriculture dépend d'une chaîne de valeur complète pour prospérer dans l'économie moderne. Le *réseau agroalimentaire* comprend notamment les éléments suivants :

- Une *infrastructure* utilisée par le secteur agroalimentaire, par exemple :
  - une infrastructure de transport (des routes, des rails, des ports, des aéroports de fret aérien, etc.);
  - des systèmes de drainage et d'irrigation;
  - l'internet à grande vitesse et à large bande<sup>8</sup>;
  - les services publics de gaz naturel et d'électricité<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Le secteur agroalimentaire utilise les services à large bande pour surveiller les bâtiments et le matériel, passer des commandes, suivre le rendement, améliorer les gains d'efficacité, commercialiser des produits, accéder à des renseignements sur la météo, les ventes et les débouchés commerciaux, etc.

<sup>9</sup> L'énergie peut être nécessaire pour les systèmes de chauffage, de ventilation et d'alimentation, le traitement, l'éclairage et les moteurs.

- Des biens et services régionaux agroalimentaires, y compris :
  - les entreprises de transformation primaire d'aliments et de boissons (p. ex. des laiteries, des usines de fabrication de fromage, des établissements vinicoles, des cidreries, des conserveurs, des transformateurs de biomasse)<sup>10</sup>;
  - les élévateurs à grains;
  - l'entreposage et le stockage réfrigérés;
  - les actifs du bétail (p. ex. ventes aux enchères, établissements de transformation des viandes, abattoirs);
  - les installations de recherche agricole;
  - les marchés de produits agricoles frais, carrefours alimentaires, distributeurs, grossistes et autres marchés.
- Les intrants et services agricoles, comme :
  - les services mécaniques;
  - les concessions de matériel;
  - les provenderies;
  - les fournisseurs de semences, d'engrais et d'aliments pour animaux;
  - les installations de classement, d'emballage et de distribution;
  - les opérateurs à forfait;
  - les vétérinaires pour gros animaux;
  - les experts-conseils en gestion de cultures et d'éléments nutritifs.
- Les exploitations agricoles.
- Les bâtiments ou structures et infrastructures à la ferme, y compris :
  - les granges;
  - les entrepôts d'aliments pour animaux;
  - les séchoirs à grains;
  - les cabanes à sucre et mielleries;
  - les séchoirs à tabac;
  - les installations aquacoles;
  - les installations de stockage du fumier;
  - les installations de culture et d'entreposage climatisées;
  - les installations de biogaz à la ferme;
  - les locaux et le matériel pour le travail agricole à temps plein où, en raison de la taille et de la nature de l'exploitation, il faut de la main-d'œuvre supplémentaire.
- Les communautés dynamiques, qui soutiennent l'agriculture.

---

<sup>10</sup> Bien que le secteur agroalimentaire englobe la totalité de la chaîne de valeur des produits agricoles, aux fins de la présente étude du *système agricole*, le *réseau agroalimentaire* s'arrête à la transformation primaire (p. ex. grenier, laiterie, abattoir, établissement vinicole), ne s'étendant pas à la transformation secondaire, plus bas dans la chaîne de valeur (p. ex. boulangerie, usine de fabrication de repas congelés, magasin de bières et d'alcools, restaurant). La transformation secondaire et le commerce de détail sont cependant toujours importants pour la chaîne de valeur agroalimentaire et pour la totalité du *système agricole*.

## Identification du système agricole par la province

On peut cartographier plusieurs de ces éléments à des fins de développement économique (p. ex. cartographie de la chaîne de valeur pour déterminer les possibilités de créer ou de développer des pôles).

Des éléments du *réseau agroalimentaire* pourraient être situés dans des *zones agricoles à fort rendement*, sur des *terres rurales* ou dans des *zones de peuplement*. Qu'ils soient urbains ou ruraux, ces éléments font tous partie du *réseau agroalimentaire*.

L'agriculture urbaine pourrait également faire partie du *système agricole*, y compris la culture de végétaux et l'élevage d'animaux sur une propriété privée, les jardins communautaires et scolaires, l'agriculture intérieure ainsi que la transformation primaire et la distribution d'aliments et de boissons (p. ex. marchés fermiers et marchés de produits alimentaires). Le MAAARO a une [trousse d'information sur l'agriculture urbaine](#) et [Sustain Ontario](#) ainsi que l'[Association of Municipalities of Ontario](#) ont des ressources pour soutenir l'agriculture urbaine (en anglais seulement). Des éléments d'agriculture urbaine peuvent être cartographiés par les municipalités et des liens vers le *système agricole* en général peuvent être reconnus.

Les *ressources du patrimoine culturel* sont également importantes pour le *système agricole*, y compris les sites archéologiques, les ressources du patrimoine bâti et les *paysages du patrimoine culturel*. Ces zones pourraient être cartographiées, conservées et considérées du point de vue de leur rôle dans le soutien du secteur agroalimentaire (p. ex. valeur pour les utilisations agroalimentaires et les utilisations liées à l'agritourisme).

Les collectivités dynamiques qui soutiennent l'agriculture sont celles qui encouragent les entreprises du *réseau agroalimentaire* à s'établir dans leurs collectivités. Elles peuvent fournir au secteur une main-d'œuvre, des spécialistes, des clients, des fournitures, des services sociaux, des services de santé, des services financiers, des services d'assurance, des services juridiques, des services d'agronomie, des services vétérinaires, des services éducatifs, des services de recherche et des services technologiques. Bien que les collectivités qui soutiennent l'agriculture ne puissent pas être cartographiées de la même façon que la plupart des autres éléments du *réseau agroalimentaire*, elles sont cruciales pour la réussite du secteur.

Voici des exemples d'initiatives de collectivités dynamiques qui soutiennent l'agriculture et qui ciblent tout particulièrement le secteur agroalimentaire à des fins de croissance :

- Région de Durham : Durham Farm Connections (p. ex. éducation agricole et expositions pédagogiques mobiles), Durham Agricultural Strategy (stratégie agricole de Durham);
- Comté de Haldimand : Rural Business and Tourism Community Improvement Plan (plan d'amélioration des entreprises rurales et de la communauté touristique);
- Région de Halton : Agricultural Community Development Fund (fonds pour le développement de la communauté agricole), Halton Agricultural Advisory Committee (comité consultatif agricole de Halton), Agricultural Liaison Officer (agent de liaison agricole);
- Administration portuaire de Hamilton : minoterie et terminal céréalier pour les exportations;

- Ville de Lincoln : se définit comme étant un « centre d'excellence pour l'agriculture » axé sur l'horticulture;
- Comté de Northumberland : intégration du secteur agroalimentaire à la plupart des activités de développement économique, Ontario Agri-Food Venture Centre (OAFVC)<sup>11</sup>; soutien de l'agriculture des boissons<sup>12</sup> (figure 3).

### 2.2.2 Sources de données

Des renseignements sur le *réseau agroalimentaire* sont offerts dans le [Portail pour le système agricole](#) du MAAARO. Il identifie les biens agroalimentaires, les pôles et les chaînes d'approvisionnement au sein d'une seule municipalité et dans l'ensemble des municipalités. La plupart des données affichées sur les cartes émanent de [ConnectON: la cartographie des actifs agroalimentaires pour la région élargie du Golden Horseshoe](#) développée par la GHFFA (en anglais seulement). La base de données de la GHFFA, qui couvre la totalité de la *REGH*, fut développée avec l'appui des municipalités et du MAAARO<sup>13</sup>. Bien que la cartographie du *réseau agroalimentaire* du MAAARO soit accessible par portail Web, les municipalités peuvent accéder à des données détaillées sur la *REGH* directement à partir de la cartographie des actifs de la GHFFA.

Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) fut utilisé pour classer les actifs agroalimentaires au sein de la *REGH*. Le MAAARO a déterminé des composantes précises à inclure dans le *réseau agroalimentaire* du *système agricole* et a effectué des consultations à ce sujet.

La cartographie du *réseau agroalimentaire* du MAAARO et la cartographie des actifs de la GHFFA sont des points de départ pour les municipalités et les autres intervenants qui veulent être au courant des *infrastructures*, des services et des actifs agroalimentaires actuels qui sont importants pour la viabilité du secteur. Comme nous l'avons déjà mentionné, il faudrait prendre d'autres éléments en considération, comme la disponibilité de services Internet haute vitesse à large bande, du gaz naturel et du courant électrique triphasé. Ces éléments pourraient être cartographiés à l'échelle locale.

---

<sup>11</sup> L'Ontario Agri-Food Venture Centre soutient les possibilités d'ajout de valeur liées au créneau des fruits et légumes frais pour fournir une seconde source de revenus aux exploitations agricoles. Ce centre offre la possibilité de louer une installation de transformation d'aliments, l'entreposage dans des réfrigérateurs ou des congélateurs, des formations, de la recherche et du développement, et des analyses par lots ainsi que des services d'emballage, d'étiquetage et d'entreposage.

<sup>12</sup> Le comté de Northumberland a déterminé que l'« agriculture des boissons » offrait une possibilité de développement économique et a commencé à donner des cours pour attirer et former de nouvelles entreprises. De plus, à la demande des cultivateurs locaux de houblon, il a ajouté un granulateur de houblon à l'OAFVC, contribuant à combler une lacune cruciale dans la chaîne de valeur.

<sup>13</sup> À l'extérieur de la *REGH*, la cartographie des actifs ConnectON est aussi disponible pour l'Est ontarien et peut être développée sur demande pour d'autres municipalités.

## Identification du système agricole par la province



Figure 3. Exemple de chaîne de valeur agroalimentaire (gracieuseté du comté de Northumberland).

## 2.2.3 Utilisation des renseignements du réseau agroalimentaire

La sensibilisation au *réseau agroalimentaire* et à son importance pour le secteur devrait contribuer aux stratégies de développement économique, aux décisions relatives aux investissements, aux initiatives liées aux aliments locaux et aux *évaluations des répercussions sur l'agriculture*. Quand les initiatives d'aménagement du territoire, d'aménagement des *infrastructures* et de développement économique sont harmonisées, le secteur agricole en profite.

Les renseignements sur le *réseau agroalimentaire* permettront aux municipalités de ne pas s'arrêter à leurs propres frontières et de découvrir les pôles fonctionnels existants et les possibilités de développement de pôles avec les collectivités voisines (figure 4).

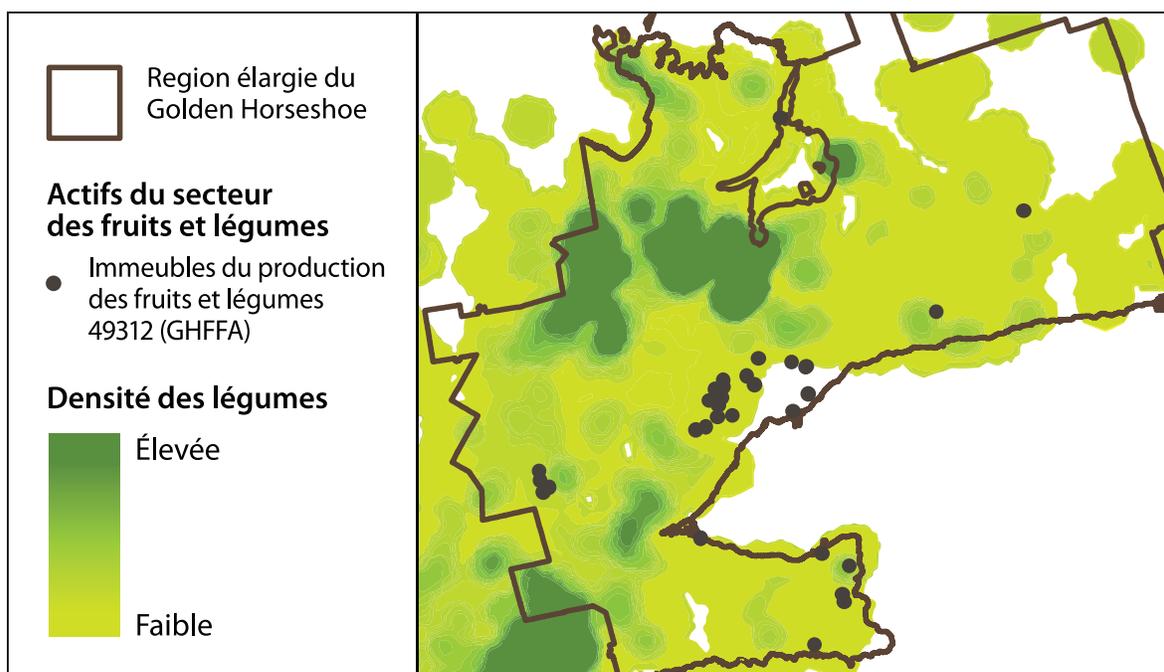


Figure 4. Exemple de carte avec des couches cartographiques sélectionnées dans le [Portail pour le système agricole](#).

Les plans provinciaux d'aménagement du territoire pour la *REGH* contiennent des politiques concernant les *évaluations des répercussions sur l'agriculture* pour des aménagements comme l'expansion des limites des *zones de peuplement*, les applications de nouvelles *exploitations d'agrégats minéraux* dans les *zones agricoles à fort rendement* et les projets d'*infrastructures* applicables. Une *ERA* évalue les effets potentiels des utilisations non agricoles sur les activités agricoles et le système agricole, et recommande des moyens d'éviter les effets néfastes ou, s'il est impossible de les éviter, de les réduire et de les atténuer.

Même lorsque une *ERA* n'est pas explicitement requise, (p. ex. sur les *terres rurales*), une *évaluation des répercussions sur l'agriculture* peut être un outil efficace pour obtenir les résultats visés par les politiques. On peut utiliser le [Portail pour le système agricole](#) pour déterminer les emplacements des *zones agricoles à fort rendement* et des *terres rurales* au sein du territoire agricole, et les éléments du *réseau agroalimentaire* qui, ensemble, forment le *système agricole*.

**Identification du système agricole par la province**

Partie B :  
**Modalités de  
mise en œuvre**



# 3 Mise en œuvre des politiques du système agricole

La présente section est axée sur la mise en œuvre des politiques du *système agricole* dans les plans provinciaux au moyen de plans officiels et d'autres processus et stratégies. La mise en œuvre comprend une désignation homogène des *zones agricoles à fort rendement*, y compris les *zones de cultures spéciales*, et la reconnaissance que des *terres rurales* pourraient faire partie du territoire agricole. Elle comprend également l'entretien et l'amélioration du *réseau agroalimentaire*. Même si le [Portail pour le système agricole](#) cartographie des éléments du *réseau agroalimentaire*, on ne s'attend pas à ce que le réseau lui-même soit désigné dans les plans officiels. Une sensibilisation au *réseau agroalimentaire* est plutôt requise à des fins de développement économique et pour réaliser les *évaluations des répercussions sur l'agriculture*.

Par la mise en œuvre des politiques du *système agricole*, les municipalités ont l'occasion de planifier activement les systèmes de l'agriculture et de l'alimentation. Ainsi, elles doivent reconnaître l'importance de l'agriculture dans le processus décisionnel et voir à quel point un secteur agroalimentaire dynamique peut être favorisé à long terme par des décisions municipales stratégiques. On ne s'attend pas à ce que les actions municipales permettent de relever complètement les défis auxquels les agriculteurs sont confrontés sur le marché local et mondial. Toutefois, les municipalités jouent un rôle crucial dans la protection du territoire agricole pour qu'il puisse s'adapter et croître, en promouvant la viabilité agricole par l'évitement des utilisations conflictuelles et par le soutien et l'amélioration des services et des *infrastructures* liés à l'agriculture dans l'ensemble du *réseau agroalimentaire*. Il est également important pour les municipalités de tenir compte des récoltes et des pratiques culturelles des Autochtones lorsqu'elles prennent des décisions.

Le processus d'examen du plan officiel est l'une des plus importantes occasions d'adopter une approche positive de l'aménagement pour l'agriculture, comme l'indique la section 3.1. Point tout aussi important, les politiques du *système agricole* peuvent être satisfaites par des initiatives de développement économique, des plans de gestion des actifs et des collaborations entre plusieurs régions, comme l'explique la section 3.4. En intégrant des mesures de développement économique à une approche positive de l'aménagement du territoire pour l'agriculture, les municipalités et la province peuvent obtenir plus efficacement les résultats quant au *système agricole* que prône la section 1.4.

## 3.1 Examen du plan officiel

Lors de l'examen des plans officiels de la *REGH*, les municipalités doivent examiner comment aborder complètement les domaines multiples qui touchent le gouvernement provincial comme l'agriculture, le patrimoine naturel, la gestion de la croissance et les *infrastructures*, afin de se conformer au *plan En plein essor* et aux autres plans provinciaux pertinents.

Voici certaines des étapes habituelles de la mise à jour d'un plan officiel :

- On entreprend des études.
- On cherche à obtenir les conseils d'intervenants et de comités consultatifs.

## Mise en œuvre des politiques du système agricole

- On rédige des politiques et des calendriers d'aménagement du territoire.
- On avise et on consulte la population, tout en tenant compte de ses commentaires.
- Le conseil prend une décision quant à l'adoption du nouveau plan.
- Lorsque la décision d'adopter le nouveau plan ou le plan modifié est prise, le conseil donne un avis d'adoption et envoie le plan à l'autorité approbatrice.
- L'autorité approbatrice prend une décision et donne un avis de décision.

Vous trouverez plus de renseignements à ce sujet dans le document [Guide du citoyen, Les plans officiels](#) (ministère des Affaires municipales et du Logement, 2010).

## 3.2 État de la cartographie du territoire agricole

Conformément à la politique 4.2.6.1 du *plan En plein essor*, la province a circonscrit un *système agricole* pour la REGH. Cela a été réalisé grâce à la publication de la cartographie du *système agricole*, le 9 février 2018.

Le *Plan de la ceinture de verdure* et le *plan En plein essor* stipulent que la continuité du territoire agricole et les liens fonctionnels et économiques avec le *réseau agroalimentaire* doivent être maintenus et améliorés.

Au sein de la région de la ceinture de verdure, la cartographie des *zones agricoles à fort rendement* du territoire agricole provincial est entrée en vigueur dès sa publication par la province le 9 février 2018. Les décisions en matière d'aménagement du territoire prises après cette date doivent respecter la cartographie provinciale. Les municipalités ont la possibilité de détailler la cartographie du territoire agricole provincial dans la région de la ceinture de verdure. La cartographie détaillée entrera en vigueur après son intégration dans le plan officiel de la municipalité de palier supérieur ou à palier unique pertinent (c.-à-d. adopté par un plan officiel ou par une modification du plan officiel d'une municipalité de palier supérieur ou à palier unique, ensuite approuvée par le ministre des Affaires municipales et du Logement).

Conformément à la politique 4.2.6.8 du *plan En plein essor*, la cartographie provinciale du territoire agricole à l'extérieur de la région de la ceinture de verdure ne s'applique pas tant qu'elle n'a pas été mise en œuvre dans le plan officiel de la municipalité de palier supérieur ou à palier unique pertinent. Jusqu'à ce moment, aux fins d'appliquer les politiques du *plan En plein essor* à l'extérieur de la région de la ceinture de verdure, le territoire agricole est constitué des *zones agricoles à fort rendement* désignées dans les plans officiels de municipalités de palier supérieur ou à palier unique pertinents qui ont été approuvés et sont en vigueur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Autrement dit, jusqu'à ce que la cartographie provinciale soit détaillée et intégrée dans un plan officiel, les demandes d'aménagement concernant des terres situées à l'extérieur de *zones agricoles à fort rendement* désignées dans des plans officiels de municipalités de palier supérieur ou à palier unique ne sont pas assujetties aux politiques des *zones agricoles à fort rendement*, même si la cartographie non détaillée du territoire agricole provincial les présente comme une *zone agricole à fort rendement*. Une fois la cartographie du territoire agricole provinciale détaillée et intégrée dans un plan officiel, elle a préséance et toutes les décisions en matière d'aménagement du territoire doivent s'y conformer.

À l'échelle de la *REGH*, pour les zones candidates identifiées dans la carte du territoire agricole provincial, les désignations aux fins d'utilisation du sol en vigueur dans les plans officiels s'appliquent jusqu'à ce que la cartographie soit détaillée et que les terres respectant la définition de *zone agricole à fort rendement* soient désignées dans le plan officiel pertinent.

### 3.3 Détails supplémentaires apportés au territoire agricole

#### 3.3.1 Moment et approbation des détails supplémentaires

Le *système agricole* cartographié par la province comprend un territoire continu et productif de *zones agricoles à fort rendement*, comme des *zones de cultures spéciales* et certaines *terres rurales*, ainsi qu'un *réseau agroalimentaire* complémentaire qui, ensemble, favorisent un secteur agroalimentaire durable et prospère. La politique 4.2.6.2 du *plan En plein essor* stipule que les « *zones agricoles à fort rendement*, notamment les *zones de cultures spéciales*, seront désignées conformément à la cartographie choisie par le gouvernement et seront protégées pour être utilisées à long terme à des fins agricoles. »

Les municipalités de palier supérieur ou à palier unique ont l'option d'ajouter des détails avant ou durant leur *examen municipal complet*. De plus, les municipalités de palier supérieur peuvent apporter séparément des détails pour chaque municipalité à palier unique ou pour l'ensemble de la municipalité de palier supérieur.

Comme le prévoit le Règl. de l'Ont. 525/97 en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, dans la *REGH*, toute modification à un plan officiel afin de désigner, modifier ou révoquer une *zone agricole à fort rendement* doit être présentée au ministre des Affaires municipales et du Logement à des fins d'approbation (pour une fin autre que l'inclusion de tous les terrains applicables dans une *zone de peuplement*). Cela signifie que des détails supplémentaires à la cartographie du territoire rural doivent être présentés à la province pour approbation même s'ils sont proposés à l'extérieur d'un examen du plan officiel ou d'un *examen municipal complet*. La province est aussi l'autorité approbatrice pour les nouveaux plans officiels, les examens décennaux et les examens quinquennaux des plans officiels, pourvu que le plan officiel ou la modification au plan officiel soit assujéti à l'article 26 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, et (ou) exempté d'une approbation. Dans le cadre du système d'aménagement à guichet unique, le MAAARO examinera la cartographie et les politiques agricoles dans les plans officiels et les modifications à un plan officiel pour assurer leur cohérence avec les plans provinciaux et les présentes modalités de mise en œuvre. Tout au long du processus d'amélioration, il est important de consulter les municipalités voisines (sans égard à l'étape d'amélioration de la cartographie), les comités consultatifs locaux et les autres intervenants pertinents.

## Mise en œuvre des politiques du système agricole

Le processus d'amélioration vise à être une collaboration entre la municipalité de palier supérieur ou à palier unique et la province. Les modifications techniques qui peuvent être fondées sur la cartographie ou les données actualisées, ainsi que toutes les questions soulevées par les propriétaires fonciers seront examinées en fonction des critères de la section 3.3.2.1. La conclusion d'un accord sur les modifications potentielles avant que la municipalité présente à la province le plan officiel ou la modification au plan officiel favorisera la création d'un processus plus prévisible et efficace.

Une fois la modification au plan officiel approuvée, les municipalités à palier unique continueront d'être responsables d'actualiser leurs plans officiels afin de les harmoniser avec le plan officiel approuvé et en vigueur qui se conforme au *plan En plein essor* et au *Plan de la ceinture de verdure*.

En plus de maintenir et d'accroître la continuité du territoire agricole ainsi que les liens fonctionnels et économiques avec le *réseau agroalimentaire*, d'autres politiques du *plan En plein essor* et du *Plan de la ceinture de verdure* doivent être mises en œuvre (p. ex. exigences de l'*ERA*, planification intégrée de la gestion de la croissance). Les municipalités sont également encouragées à déployer des stratégies pour soutenir et accroître le *système agricole* avant, durant et après l'*examen municipal complet*.

### 3.3.1.1 Avant l'examen municipal complet

Comme il a été mentionné, le *plan En plein essor* (politique 4.2.6.9) précise que les municipalités de palier supérieur et à palier unique peuvent apporter des détails à la cartographie provinciale du territoire agricole avant un *examen municipal complet*. Le *Plan de la ceinture de verdure* (politiques 3.1.1 et 5.3) exige que les municipalités de palier supérieur ou à palier unique apportent des détails et améliorent la cartographie du plan officiel afin d'assurer la conformité des *zones agricoles à fort rendement* et des *terres rurales* avec la cartographie provinciale conformément aux présentes modalités de mise en œuvre. Dans la région du *Plan de la ceinture de verdure*, un premier exercice de précision peut être réalisé avant ou pendant un *examen municipal complet*.

Une municipalité de palier supérieur ou à palier unique pourrait entreprendre une modification thématique à son plan officiel en vertu de l'article 26 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, afin d'adopter des détails supplémentaires à la cartographie du territoire agricole à l'échelle de la municipalité de palier supérieur avant un *examen municipal complet*.

Avant un *examen municipal complet*, une municipalité de palier supérieur peut aussi apporter des détails à la cartographie provinciale du territoire agricole séparément pour une ou plusieurs municipalités à palier unique (politique 4.2.6.9 du *plan En plein essor*). Ce processus utiliserait vraisemblablement une modification au plan officiel en vertu de l'article 17 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* (c.-à-d. qu'elle serait différente d'une modification thématique en vertu de l'article 26 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et d'un *examen municipal complet*). Les modifications au plan officiel adoptées en vertu de l'article 17 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* peuvent faire l'objet d'un appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local.

Lorsque des détails supplémentaires sont d'abord apportés à l'échelle de la municipalité de palier supérieur ou séparément pour chaque municipalité à palier unique, il faut s'assurer que le territoire agricole est continu et que les *zones agricoles à fort rendement* sont uniformément identifiées dans les limites municipales. Cela signifie que la même approche transparente est utilisée pour apporter des détails au territoire agricole dans toute la municipalité de palier supérieur. Cela est particulièrement important pour les détails qui se fondent sur des éléments du patrimoine naturel et sur des utilisations non agricoles qui chevauchent des *zones agricoles à fort rendement*.

Les terres des deux côtés des limites municipales au sein de la municipalité de palier supérieur et contiguës à celle-ci devraient avoir des contours raccordés. Les terres en production agricole (observées directement ou apparaissant dans la cartographie de l'inventaire des cultures d'AAC) et qui sont identifiées dans le territoire agricole provincial comme *zone agricole à fort rendement* (ou dans certains cas, une zone candidate), devraient être désignées comme une *zone agricole à fort rendement* de façon continue dans l'ensemble des limites municipales. Lors du raccordement des contours, les liens avec le *réseau agroalimentaire* doivent aussi être tenus pour compte parce que des pôles d'activité agroalimentaire peuvent dépasser les limites municipales. Le [Portail pour le système agricole](#) peut aider à identifier les éléments du *réseau agroalimentaire*. La consultation avec les municipalités voisines et les autres intervenants est essentielle dans le cadre du processus de raccordement des contours.

### 3.3.1.2 Pendant l'examen municipal complet

Même si l'apport initial de détails supplémentaires au territoire agricole peut survenir avant un *examen municipal complet*, des détails supplémentaires peuvent aussi être apportés dans le cadre d'un *examen municipal complet* (politique 4.2.6.9 du *plan En plein essor*). Comme il a été expliqué pour l'apport initial de détails supplémentaires, le raccordement des contours et la consultation avec les municipalités voisines et d'autres sont essentiels. L'apport de détails supplémentaires à la cartographie dans le cadre d'un *examen municipal complet* ne peut faire l'objet d'un appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local.

### 3.3.2 Processus municipal d'ajout de détails

Bien que la section 2.1 résume le processus du MAAARO pour l'identification du territoire agricole, cette section est axée sur les détails supplémentaires et les ajouts d'éléments par les municipalités à la cartographie du territoire agricole.

Le *plan En plein essor* et le *Plan de la ceinture de verdure* obligent les municipalités à désigner des *zones agricoles à fort rendement*, dont des *zones de cultures spéciales*, dans leurs plans officiels conformément à la cartographie provinciale du *système agricole* et aux présentes modalités de mise en œuvre.

## Mise en œuvre des politiques du système agricole

Le *Plan de conservation de la moraine d’Oak Ridges* et le *Plan d’aménagement de l’escarpement du Niagara* font référence au *système agricole*. Dans ces deux zones du plan, comme ailleurs dans la *REGH*, il faut cartographier les *zones agricoles à fort rendement* pour savoir où les politiques des *zones agricoles à fort rendement* s’appliquent. Les politiques du *Plan de conservation de la moraine d’Oak Ridges* et du *Plan d’aménagement de l’escarpement du Niagara* prescrivent des utilisations qui sont permises dans différentes désignations, y compris les *zones agricoles à fort rendement*. Ces utilisations permises pourraient différer des utilisations permises pour les *zones agricoles à fort rendement* dans le *plan En plein essor* et le *Plan de la ceinture de verdure*.

Lorsqu’elles entreprennent d’apporter des détails supplémentaires, les municipalités devront analyser les différences entre leurs calendriers de plans officiels existants et la carte du territoire agricole du MAAARO, et travailleront avec le MAAARO pour assurer une identification, une cartographie et une protection cohérentes en fonction de la méthode de cartographie, des objectifs et des résultats du *système agricole* ainsi que des circonstances de l’ajout de détails décrites dans les présentes modalités de mise en œuvre. Dans de nombreuses municipalités, les *zones agricoles à fort rendement* existantes et désignées s’harmonisent bien à la carte provinciale du territoire agricole. Dans ces cas, seuls des changements mineurs pourraient être requis pour les *zones agricoles à fort rendement* désignées par les municipalités, y compris l’ajout possible de zones candidates au territoire agricole (voir la sous-section 3.3.2.2). Dans la plupart des cas, des changements aux *zones agricoles à fort rendement* existantes et désignées seront requis pour régler les anomalies transfrontalières avec les municipalités voisines et assurer la continuité dans l’ensemble des municipalités. Dans certaines municipalités, des *zones agricoles à fort rendement* existantes et désignées pourraient avoir besoin de changements plus importants pour devenir compatibles avec les principes de cartographie, les objectifs et les résultats du *système agricole*. La reconnaissance des *terres rurales* qui font partie du territoire agricole sera également importante (sous-section 3.3.3.2).

Les consultations pendant les examens de plans officiels seront la clé de la réussite du processus de cartographie du territoire agricole. Pour ajouter des détails à la cartographie du territoire agricole, les municipalités devraient consulter :

- un vaste éventail d’intervenants qui comprennent comment fonctionne le *système agricole* (p. ex. ceux qui s’intéressent à l’agriculture<sup>14</sup>, à l’environnement et à l’alimentation locale);
- les communautés et organismes autochtones;
- les municipalités de palier inférieur au sein d’une municipalité de palier supérieur;
- les municipalités voisines, pour s’assurer autant que possible que le territoire agricole est continu et déterminé de façon cohérente d’une municipalité à l’autre;
- le MAAARO et le MAML.

La figure 5 montre de quelle façon les détails seront ajoutés, conformément aux descriptions qui suivront.

<sup>14</sup> Ces intervenants devraient inclure des comités consultatifs agricoles (là où il y en a) et des représentants d’organismes agroalimentaires locaux qui comprennent comment fonctionne le *système agricole* ainsi que les liens entre les municipalités.

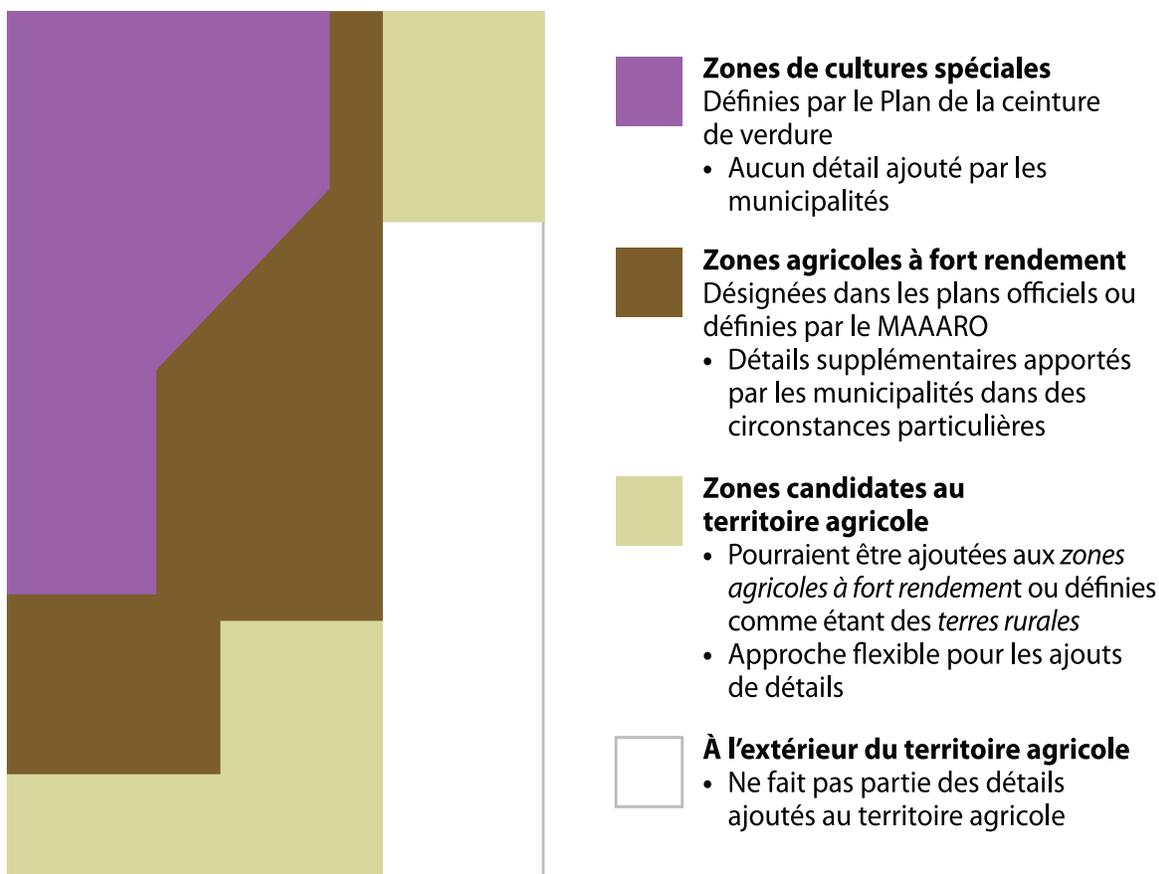


Figure 5 : Ajout de détails à la carte du territoire agricole.

Le processus d'ajout de détails se fera au moyen d'une collaboration entre les municipalités et la province. Un engagement précoce avec le MAAARO est essentiel si les municipalités proposent des différences entre la cartographie provinciale du territoire agricole et les zones agricoles à fort rendement proposées.

Pour chaque point auquel la municipalité propose d'apporter des détails supplémentaires, de la documentation devrait être fournie à la province, notamment l'emplacement, les critères d'ajout de détails applicables et des renseignements à l'appui. Tous ces éléments ainsi que le plan officiel proposé ou la ou les modifications au plan officiel doivent être présentés à la province à des fins d'examen et d'approbation.

### 3.3.2.1 Zones agricoles à fort rendement

Comme nous l'avons mentionné, les zones de cultures spéciales identifiées sur la carte du territoire agricole ne sont pas sujettes à des ajouts de détails par les municipalités.

## Mise en œuvre des politiques du système agricole

Les *zones agricoles à fort rendement* qui sont présentées sur la carte du territoire agricole du MAAARO sont les zones désignées dans les plans municipaux officiels ou déterminées par le MAAARO en fonction de notes du SETEZA élevées. Ces zones sont les éléments essentiels du territoire agricole et légitiment une désignation de *zone agricole à fort rendement*, sous réserve des circonstances d'ajouts de détails décrites ci-dessous.

En général, il faut utiliser la carte du territoire agricole du MAAARO pour accroître les *zones agricoles à fort rendement* existantes et désignées (c.-à-d. pour y faire des ajouts), de manière à obtenir un territoire continu et productif pour l'agriculture. Les objectifs de protection constante et de continuité du territoire agricole doivent être atteints, en reconnaissant que des parcelles d'utilisations non agricoles peuvent être incluses dans le territoire agricole global.

Pendant le processus municipal d'apport de détails supplémentaires, les ajouts de détails aux *zones agricoles à fort rendement* cartographiées sur la carte du territoire agricole du MAAARO devront être cohérents avec la méthode de cartographie du *système agricole*, les objectifs et les résultats, et pourraient être approuvés dans les circonstances suivantes :

- Pour le rajustement de *zones agricoles à fort rendement* jusqu'à des limites identifiables (au-delà des limites identifiables utilisées par la province pour créer la carte du territoire agricole)<sup>15</sup>.
  - Les limites identifiables pourraient comprendre les routes, les chemins de fer, les grands plans d'eau et les limites des *zones de peuplement*, mais sans inclure les éléments suivants : les caractéristiques topographiques (p. ex. les falaises), les bâtiments, les petits ruisseaux ou les fossés de drainage ou les limites des plans provinciaux (p. ex. jusqu'aux limites du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* ou du *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges*).
- Pour effectuer de petits ajustements techniques (p. ex. pour rendre compte de la déformation issue des projections cartographiques ou des anomalies en fonction des échelles cartographiques).
- Pour rendre compte des limites des *zones de peuplement* qui ont été approuvées dans les plans officiels des municipalités de palier supérieur et à palier unique en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et de tous les détails ajoutés aux limites des *zones de peuplement* lorsque des emplacements précis ont été déterminés au moyen d'un processus de plan officiel<sup>16</sup>.
- Pour reconnaître des renseignements locaux plus précis, en particulier :
  - des terres comme celles des réserves des Premières Nations et les parties d'aérodromes régies par le gouvernement fédéral;
  - les futures mises à jour au SETEZA provincial si des changements importants sont apportés à la cartographie officielle de l'Inventaire des terres du Canada du MAAARO;

<sup>15</sup> Pour sa carte du territoire agricole, le MAAARO a prolongé les *zones agricoles à fort rendement* jusqu'aux lignes de démarcation. Les limites des *zones agricoles à fort rendement* ne devraient pas diviser de parcelles individuelles. Les parcelles individuelles devraient être incluses ou exclues en tant qu'unité, pour que l'on sache clairement où s'appliquent les politiques des *zones agricoles à fort rendement*. Ainsi, on protégerait mieux les grandes zones continues et l'on éviterait les exceptions sporadiques propres aux sites, pour les utilisations non agricoles.

<sup>16</sup> La cartographie du territoire agricole ne s'applique pas dans les *zones de peuplement*.

- les SETEZA<sup>17</sup> existants des municipalités de palier supérieur ou à palier unique et la cartographie connexe, s'ils sont conformes à la méthode, aux objectifs et aux résultats de la cartographie du *système agricole* et s'ils n'entrent pas en conflit avec ceux-ci<sup>18</sup>. Le SETEZA provincial peut avoir la préséance sur les autres systèmes lorsqu'il sera approprié de parvenir à une continuité à travers les limites des plans municipaux et provinciaux ainsi que de réaliser d'autres objectifs et d'obtenir d'autres résultats par rapport au *système agricole*;
- les *zones d'emploi* désignées (voir la sous-section 3.3.2.9);
- les zones attenantes de plus de 250 hectares d'utilisations non agricoles et non résidentielles<sup>19</sup> existantes et permises qui sont peu susceptibles d'être réhabilitées pour l'agriculture et qui ne sont pas caractéristiques des *zones agricoles à fort rendement*. Les utilisations non agricoles peuvent comprendre les zones commerciales, les zones institutionnelles, les cimetières, les parcours de golf, les parcs industriels, les zones de *ressources en agrégats minéraux* sous la nappe phréatique, les agglomérations le long des routes, les rivages aménagés (selon la politique 4.2.4.5 du *plan En plein essor*), les *infrastructures* (nommées aux annexes 5 et 6 du *plan En plein essor*) qui ont été développées, les grandes surfaces imperméables, et les *zones d'emploi* désignées.
- Pour reconnaître les *éléments clés du patrimoine naturel* dans lesquels des *utilisations agricoles* ne sont pas en cours (tel que nous en avons discuté à la sous-section 3.3.2.4).
- Pour ajouter des zones afin de créer un territoire agricole continu à travers les limites municipales (c.-à-d., l'agencement des contours des terres en production agricole).
- Il est recommandé d'ajouter les *zones agricoles à fort rendement* résultant de situations où une terre a perdu sa désignation de zone de peuplement.

Les municipalités et la province travailleront ensemble pour éviter les détails ajoutés à des *zones agricoles à fort rendement* sur la carte du territoire agricole dans les circonstances suivantes :

- Les détails supplémentaires ne s'harmonisent pas à la méthode de cartographie, aux objectifs et aux résultats.
- Les détails supplémentaires présenteraient d'importantes divergences<sup>20</sup> avec la cartographie provinciale ou susciteraient des incohérences entre les municipalités, à moins d'en tirer un niveau plus élevé de protection des terres agricoles que ce qui aurait été obtenu en préservant l'uniformité et à condition que les détails supplémentaires n'entrent pas en conflit avec d'autres politiques du même plan.

---

<sup>17</sup> Préparés avant la date d'entrée en vigueur des présentes modalités de mise en œuvre.

<sup>18</sup> Les SETEZA municipaux qui attribuent automatiquement la note zéro aux zones ayant une couverture naturelle ou des notes globales considérablement réduites en raison de la proximité de *zones de peuplement* sont des exemples d'approches du SETEZA qui entrent en conflit avec la méthode de cartographie, les objectifs et les résultats du *système agricole*. En présence de telles incohérences, on pourrait ne pas utiliser les SETEZA municipaux pour justifier les détails supplémentaires. En revanche, les SETEZA municipaux qui utilisent des données locales exactes sur le drainage et les infrastructures agricoles, par exemple, et qui utilisent les infrastructures agricoles comme facteur du SETEZA seraient différents du SETEZA provincial, mais sans entrer en conflit avec celui-ci. De tels SETEZA municipaux pourraient contribuer à l'ajout de détails.

<sup>19</sup> Selon la politique 2.3.6.1 b) de la DPP, le retrait de zones agricoles à fort rendement à des fins d'utilisations résidentielles n'est pas autorisé.

<sup>20</sup> Les détails supplémentaires qui entrent en conflit avec les objectifs et les résultats du *système agricole* ainsi que les principes et méthodes de cartographie du territoire agricole seront considérés comme constituant une anomalie importante.

## Mise en œuvre des politiques du système agricole

- Les détails supplémentaires susciteraient une réduction des *zones agricoles à fort rendement*, par rapport aux plans officiels antérieurs dans le même territoire de compétence, à l'exclusion des terres pour l'expansion des limites des *zones de peuplement*.
- Les détails supplémentaires feraient en sorte qu'on échange des terres agricoles de qualité élevée pour des terres de plus faible qualité.
- Pour exclure de petites enclaves dans les utilisations non agricoles (p. ex. des lots séparés, de petites entreprises ou des utilisations industrielles).
- Pour exclure le *système du patrimoine naturel* (qui doit être un calque) ou les *éléments clés du patrimoine naturel* dans lesquels des utilisations agricoles sont en cours.
- Pour rendre compte des renseignements présentés dans les études agricoles, alors qu'elles furent réalisées en fonction de politiques provinciales antérieures qui ne satisfont pas les politiques provinciales actuelles.

### 3.3.2.2 Ajout de zones candidates à des zones agricoles à fort rendement

Le processus d'examen des zones candidates au territoire agricole est souple. Les municipalités pourraient souhaiter entreprendre de plus amples analyses et consultations au sujet des zones candidates pendant le processus municipal d'ajout de détails, afin de classer ces terres. Le MAAARO fournira des conseils et des données pour contribuer au processus décisionnel municipal, et les municipalités consigneront les motifs de l'inclusion ou de la non-inclusion de ces zones au sein du territoire agricole.

Dans la carte provinciale du territoire agricole, nous recommandons d'ajouter les zones définies comme étant des zones candidates au territoire agricole à la zone agricole à fort rendement désignée, si elles correspondent à la définition de *zones agricoles à fort rendement* (« [...] *zones de terres agricoles à fort rendement* et les terres connexes de catégories 4 à 7 [...], ainsi que d'autres zones où il existe une concentration locale d'exploitations agricoles présentant les éléments liés à l'agriculture continue »), même si ces terres n'ont pas obtenu une note élevée avec le SETEZA.

### 3.3.2.3 Ajout de zones candidates à des terres rurales au sein du territoire agricole

Par définition, le territoire agricole comprend les *terres rurales*. Les politiques sur les *terres rurales* de la DPP, du *plan En plein essor* et du *Plan de la ceinture de verdure* s'appliquent et permettent un plus vaste éventail d'utilisations que dans les *zones agricoles à fort rendement*. Elles comprennent les cimetières, les champs de foire, les terrains de camping et les aires de récréation. Les *terres rurales* donnent la possibilité de localiser des utilisations rurales et non agricoles, le cas échéant, à l'extérieur des *zones agricoles à fort rendement*.

Les **terres rurales** sont des terres situées à l'extérieur des *zones de peuplement* et à l'extérieur des *zones agricoles à fort rendement*.

DPP, *plan En plein essor* et *Plan de la ceinture de verdure*

Aux fins du *système agricole*,

les **terres rurales au sein du territoire agricole** sont des *terres rurales* qui, avec les *zones agricoles à fort rendement*, aident à créer un territoire continu et productif pour l'agriculture. Les *terres rurales* pourraient également relier des *zones agricoles à fort rendement* ou soutenir des éléments du *réseau agroalimentaire*.

Comme nous en avons déjà discuté, certaines zones candidates au territoire agricole pourraient se qualifier en tant que *zones agricoles à fort rendement*. D'autres zones ne correspondent pas à la définition de *zone agricole à fort rendement*, mais aident à créer un territoire continu et productif pour l'agriculture, suivant la définition du *système agricole*. Ceci concorde également avec la politique 4.2.6.4 du *plan En plein essor*, qui exige l'entretien et l'amélioration de la continuité géographique du territoire nécessaire à l'agriculture et des liens fonctionnels et économiques qu'il entretient avec le réseau agroalimentaire. Les *terres rurales* du territoire agricole pourraient remplir ces fonctions, en reliant les *zones agricoles à fort rendement* ou en soutenant les éléments du *réseau agroalimentaire*. L'identification des *terres rurales* du territoire agricole est laissée à la discrétion de la municipalité, pourvu que les objectifs du *système agricole* soit atteints et que les résultats soient obtenus.

Il est recommandé que la politique sur les plans officiels pour les *terres rurales* précise que toutes les zones en production agricole (p. ex. comme le démontrent les cartes de l'inventaire des terres d'AAC) et les zones qui soutiennent les éléments du *réseau agroalimentaire* (selon la cartographie du [Portail pour le système agricole](#)) soient définies comme faisant partie du *système agricole*.

La zone du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* comporte sept désignations d'utilisations de terres avec des politiques et des objectifs individuels régissant l'utilisation des terres. L'une de ces désignations est la zone rurale de l'escarpement. La zone rurale de l'escarpement ne doit pas être confondue avec le terme plus général de *terres rurales* qui est utilisé tout au long du présent document. La signification et le contexte de *terres rurales* dans la DPP, le *Plan de la ceinture de verdure* et le *plan En plein essor* sont généralement des terres situées à l'extérieur des *zones de peuplement* et des *zones agricoles à fort rendement*. En revanche, la désignation de zone rurale de l'escarpement pourrait contenir des *zones agricoles à fort rendement*.

### Conséquences des politiques sur les terres rurales au sein du territoire agricole :

- Les municipalités doivent entretenir et améliorer la continuité géographique du territoire nécessaire à l'agriculture (qui pourrait comprendre certaines *terres rurales*) et les liens fonctionnels et économiques qu'il entretient avec le *réseau agroalimentaire* (politique 4.2.6.4 du *plan En plein essor*).
- Les municipalités sont invitées à planifier la réussite du secteur agroalimentaire, notamment en reconnaissant et en soutenant le *réseau agroalimentaire* (politique 4.2.6.7 du *plan En plein essor*), dont une partie pourrait être située sur des *terres rurales*.
- Il faut éviter les répercussions sur le *système agricole* de certaines utilisations non agricoles, ou s'il est impossible de les éviter, il faut les réduire au minimum et les atténuer. Ceci peut inclure les *terres rurales* du territoire agricole.

(Voir les références politiques de l'Annexe 1.)

### 3.3.2.4 Détails supplémentaires apportés au territoire agricole et liés aux éléments et aux zones du patrimoine naturel

En élaborant des politiques d'aménagement du territoire pour le patrimoine naturel dans les *zones agricoles à fort rendement*, les municipalités doivent s'assurer que les *utilisations agricoles* et les activités sont permises dans des endroits appropriés (ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2010). Il est important de différencier (c.-à-d. d'utiliser des symboles différents) les systèmes des éléments (p. ex. *système du patrimoine naturel*, *éléments clés du patrimoine naturel* et *éléments hydrologiques clés*), parce que les politiques provinciales diffèrent pour chacun.

La sous-section 1.5.1 des présentes modalités de mise en œuvre décrit en détail les politiques du *système du patrimoine naturel*. Même si les politiques exigent que le système du patrimoine naturel soit cartographié en tant que calque à l'extérieur des *zones de peuplement*, des détails à la cartographie peuvent être ajoutés pour reconnaître les *éléments clés du patrimoine naturel* dans lesquels des utilisations agricoles ne sont pas en cours. Cependant, puisque les *éléments clés du patrimoine naturel* (et les *éléments clés hydrologiques*) et les *zones agricoles à fort rendement* se chevauchent souvent, les municipalités devraient examiner plusieurs options différentes de cartographie.

**Options de cartographie pour résoudre le problème du chevauchement entre les zones agricoles à fort rendement et les éléments clés du patrimoine naturel dans le système du patrimoine naturel et dans les éléments hydrologiques clés**

Pour plus de clarté et d'uniformité dans l'ensemble de la REGH, il est recommandé aux municipalités d'utiliser l'une des quatre options suivantes pour la cartographie des plans officiels là où des zones agricoles à fort rendement chevauchent des éléments clés du patrimoine naturel et des éléments hydrologiques clés. Dans les quatre options, le système du patrimoine naturel dans le Plan de croissance/ le système de patrimoine naturel du Plan de la ceinture de verdure serait un calque. De même, les permissions pour de nouvelles utilisations agricoles, utilisations liées à l'agriculture et utilisations diversifiées à la ferme, là où des éléments et des zones agricoles à fort rendement se chevauchent seraient restreintes par les politiques de protection (c.-à-d. aucun aménagement et aucune modification d'emplacement).

1. **Calque** : Les zones agricoles à fort rendement, les éléments clés du patrimoine naturel et les éléments hydrologiques clés seraient montrés sur le même calendrier d'aménagement du territoire, en ajoutant des symboles sous forme de calque (p. ex. des hachures) pour les éléments clés du patrimoine naturel et les éléments hydrologiques clés, de manière à ce que les zones agricoles à fort rendement soient visibles sous les calques. Les politiques imposées par un calque ne remplaceraient pas les permissions ou restrictions associées à la désignation sous-jacente; elles s'y ajouteraient.
2. **Désignation double** : Deux désignations différentes pour la même zone géographique seraient montrées sur deux calendriers distincts d'aménagement du territoire. Les zones agricoles à fort rendement pourraient être montrées sur un calendrier d'aménagement du territoire (possiblement sur le calendrier d'aménagement du territoire principal), et les éléments clés du patrimoine naturel et les éléments hydrologiques clés seraient cartographiés sur un autre calendrier d'aménagement du territoire.
3. **Désignation hybride** : Une désignation hybride (p. ex. « éléments naturels dans les zones agricoles à fort rendement ») ne serait utilisée que dans les zones où il y a chevauchement entre des zones agricoles à fort rendement et des éléments hydrologiques clés. Les utilisations permises dans la désignation hybride seraient distinctes et clairement identifiées, sans qu'il soit nécessaire d'avoir deux ensembles de politiques.
4. **Désignation unique** : On utiliserait des désignations séparées et distinctes pour les éléments clés du patrimoine naturel et les éléments hydrologiques clés. Les politiques pourraient expliquer comment traiter les zones agricoles à fort rendement à l'intérieur des éléments.

Si l'on identifie des systèmes locaux du patrimoine naturel à l'extérieur du système du patrimoine naturel provincial pour le Plan de croissance/le système du patrimoine naturel du Plan de la ceinture de verdure, ils pourraient également être montrés sous forme de calque sur les cartes des plans officiels, ou au moyen d'autres approches, le cas échéant, conformément au Manuel de référence sur le patrimoine naturel (ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2010). Lorsque des éléments et zones du patrimoine naturel et des éléments hydrologiques clés à l'extérieur du système du patrimoine naturel chevauchent des zones agricoles à fort rendement, il serait également utile de les désigner de manière à montrer où ils se chevauchent.

### 3.3.2.5 Zones au sein du système de ressources en eau

Contrairement au processus dirigé par la province pour l'identification des *systèmes agricoles* et des *systèmes du patrimoine naturel*, en vertu des plans provinciaux, les plans d'aménagement du territoire de la REGH et la DPP obligent les municipalités à identifier les *systèmes de ressources en eau* pour offrir une protection à long terme aux *éléments hydrologiques clés*<sup>21</sup>, aux *zones hydrologiques clés* et à leurs fonctions. Comme pour les *systèmes du patrimoine naturel* dans le *Plan de croissance*/le système du patrimoine naturel du *Plan de la ceinture de verdure* et les *éléments clés du patrimoine naturel*, il est recommandé d'identifier les *éléments et zones hydrologiques clés* de manière à assurer leur protection tout en permettant aux *utilisations agricoles* de se poursuivre. Le *système de ressources en eau* sera fondé sur la *gestion des bassins hydrographiques* ou son équivalent.

Le secteur agroalimentaire dépend de l'eau pour des utilisations comme l'irrigation et les transformations à valeur ajoutée. Le secteur agricole et agroalimentaire dépend de la qualité et de la quantité de l'eau, et il a des incidences sur ces éléments. Les *terres agricoles et rurales* procurent un important couvert végétal qui contribue à la préservation de notre *système de ressources en eau*, à l'alimentation des nappes souterraines, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement. Les agriculteurs et le secteur agroalimentaire ont un rôle important à jouer dans la gestion et la conservation de l'eau et dans la protection des éléments, des zones et des fonctions des *systèmes de ressources en eau*.

### 3.3.2.6 Zones à l'intérieur de la zone du *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges*

Comme nous en avons discuté à la sous-section 1.5.2, le *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges* reconnaît le *système agricole* de la REGH et reconnaît que des *zones agricoles à fort rendement* peuvent se trouver dans des zones centrales naturelles, dans des liens physiques naturels et dans des zones de campagne désignées. Le Plan précise qu'il est important d'identifier les *zones agricoles à fort rendement* dans la zone du plan. C'est nécessaire pour mettre en œuvre les politiques de la *zone agricole à fort rendement* dans le plan.

Dans la moraine d'Oak Ridges, le processus d'ajout de détails à la cartographie vise à être une collaboration entre la municipalité de palier supérieur ou à palier unique et le MAAARO, semblable à ce qui se passe ailleurs dans la REGH. Les municipalités sont encouragées à entreprendre d'ajouter des détails à l'intérieur et à l'extérieur de la moraine d'Oak Ridges en même temps à des fins de continuité et de cohérence.

L'approche recommandée pour les plans municipaux officiels est de montrer les désignations du *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges* dans un calendrier d'aménagement du territoire du plan officiel et les *zones agricoles à fort rendement* dans un autre calendrier à la suite de l'ajout de détails par les municipalités.

---

<sup>21</sup> La politique 3.2.5 du *Plan de la ceinture de verdure* contient des dispositions particulières pour permettre les utilisations dans la zone de culture spéciale des fruits tendres et du raisin de la péninsule du Niagara, près des *cours d'eau permanents* et *intermittents*.

Là où le territoire agricole est cartographié par la province dans la zone du parc urbain national de la Rouge, dans la mesure où d'autres plans d'aménagement prévalent, nous encourageons les offices d'aménagement à envisager la protection à long terme et la promotion des *utilisations agricoles* et des *zones agricoles à fort rendement*.

### **3.3.2.7 Zones au sein de la zone du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara***

Le territoire agricole s'étend au-delà du territoire couvert par les quatre plans provinciaux, mais il ne comprend que la portion du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* qui est située à l'intérieur de la *REGH*. La sous-section 1.5.3 décrit la façon dont le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* aborde le système agricole.

Ensemble, les zones naturelles de l'escarpement ne se qualifient pas en tant que *zones agricoles à fort rendement* en raison de leur grande superficie, de leur couverture naturelle étendue et de leur topographie. Bien qu'il y ait toujours des enclaves agricoles sur ces terres, de nouvelles *utilisations liées à l'agriculture* et *utilisations diversifiées à la ferme* ne sont généralement pas permises dans les *zones naturelles de l'escarpement*. Comme l'indique la sous-section 2.1.3., les zones naturelles de l'escarpement ont été retirées de la carte du territoire agricole.

On trouve cependant des *zones agricoles à fort rendement* dans d'autres désignations du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*, surtout dans les zones rurales de l'escarpement. Le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* contient des politiques qui appuient l'agriculture pour ces zones.

Pour mettre en œuvre ses politiques et le système de permis de contrôle de l'aménagement, la Commission de l'escarpement du Niagara a besoin de savoir où s'appliquent les politiques de la *zone agricole à fort rendement*. Une cartographie de la *zone agricole à fort rendement* dans le plan officiel municipal compatible avec la cartographie du territoire agricole de la province et les présentes modalités de mise en œuvre est requise pour montrer que le territoire agricole s'étend à l'intérieur et au-delà de la zone du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*, dans l'ensemble de la *REGH*. Le processus d'amélioration vise à être une collaboration entre la municipalité de palier supérieur ou à palier unique, le MAAARO et la Commission de l'escarpement du Niagara. Les municipalités sont encouragées à entreprendre d'ajouter des détails à l'intérieur et à l'extérieur de la région du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* en même temps à des fins de continuité et de cohérence.

### **3.3.2.8 Désignations existantes et futures qui sont propres au site**

Comme nous l'avons mentionné, les municipalités peuvent ajouter des détails à la carte du territoire agricole s'il y a de grandes zones (c.-à-d. de 250 hectares ou plus) d'utilisations non agricoles existantes et permises sur des terres qui sont peu susceptibles d'être réhabilitées pour l'agriculture, ou si la compétence provinciale et municipale en matière d'aménagement est limitée. Ces zones pourraient être désignées différemment.

## Mise en œuvre des politiques du système agricole

D'autres utilisations non agricoles existantes et désignées par des municipalités au sein de la *zone agricole à fort rendement* (p. ex. institutionnelles, récréatives ou commerciales, mais pas des désignations telles que des *terres rurales* ou des aires ouvertes) pourraient garder leurs désignations non agricoles, avec des politiques du plan officiel qui reconnaissent que les utilisations non agricoles font partie de la *zone agricole à fort rendement*. Si l'on proposait de changer ou d'étendre les utilisations non agricoles, les politiques de la *zone agricole à fort rendement* s'appliqueraient.

Autrement (et de préférence), les utilisations non agricoles existantes dans la *zone agricole à fort rendement* seraient désignées *zone agricole à fort rendement*, avec des politiques propres à l'emplacement dans le plan officiel indiquant que l'utilisation non agricole est permise. Puisque la politique 2.3.5 de la DPP ne permet que le retrait de terres des *zones agricoles à fort rendement* à des fins d'expansion de *zones de peuplement*, c'est l'approche de désignation à utiliser pour les futures décisions d'aménagements. Là où une utilisation non agricole limitée fut justifiée dans une *zone agricole à fort rendement* en tant qu'exception propre à l'emplacement (p. ex. conformément à la politique 2.3.6 de la DPP), la terre fera toujours partie de la *zone agricole à fort rendement*. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter les [Lignes directrices sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario](#) du MAAARO.

Le processus d'approbation pour la plupart des utilisations non agricoles nécessite une évaluation rigoureuse des besoins, l'évaluation d'autres emplacements et l'atténuation des répercussions sur les activités et les terres agricoles (politique 2.3.6 de la DPP). Les plans provinciaux s'ajoutent à la DPP. Les utilisations non agricoles ne sont pas permises dans les *zones agricoles à fort rendement*, dans le *Plan de la ceinture de verdure*, sauf pour une liste définie d'utilisations (p. ex. les *infrastructures* et les utilisations existantes), sous réserve de l'atténuation des répercussions sur le *système agricole*. Tout comme la DPP, le *plan En plein essor* ne permet pas les utilisations non agricoles, sauf dans des conditions limitées, et exige l'atténuation des répercussions sur les activités et les terres agricoles. Le *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges* et le *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara* contiennent également des politiques qui exigent de protéger les *zones agricoles à fort rendement* et d'éviter les utilisations non agricoles.

On ne prévoit pas de nouvelles soustractions de terres des *zones agricoles à fort rendement* après l'ajout de détails au territoire agricole, à l'exception de l'expansion des limites des *zones de peuplement*, sous réserve d'une *évaluation des répercussions sur l'agriculture* et d'autres études.

### 3.3.2.9 Zones d'emploi

Des *zones d'emploi* désignées, qu'elles soient urbaines ou rurales, accommodent souvent les entreprises agroalimentaires qui font partie du *réseau agroalimentaire* et du *système agricole*. Puisque le *plan En plein essor* exige que les *zones d'emploi* soient désignées, des *zones d'emploi* peuvent être retirées de la *zone agricole à fort rendement*.

Il est recommandé de traiter les *zones d'emploi* existantes et approuvées dans les *zones agricoles à fort rendement* qui ne sont pas encore aménagées de la façon indiquée à la sous-section 3.3.2.8 Désignations existantes et futures qui sont propres au site. Si elles sont aménagées, il faudrait évaluer et éviter les répercussions sur le *système agricole*, ou s'il est impossible de les éviter, il faudrait les réduire au minimum et les atténuer. Lorsqu'une atténuation est requise, il faut incorporer les mesures d'atténuation aux utilisations non agricoles dans la zone en cours d'aménagement, le cas échéant (politique 4.2.6.3 du *plan En plein essor* et politique 3.1.3.5 du *Plan de la ceinture de verdure*).

Le *plan En plein essor* (politique 2.2.9.5) continue de permettre les *zones d'emploi* existantes qui sont situées en dehors des *zones de peuplement* sur des *terres rurales* ayant été désignées dans un plan officiel approuvé et en vigueur le 16 juin 2006. Même si le *plan En plein essor* oriente généralement la croissance vers les *zones de peuplement*, les expansions à ces *zones d'emploi* sur des *terres rurales* ne sont permises que sous certaines conditions.

### 3.3.3 Désignations dans les plans officiels

#### 3.3.3.1 Nomenclature

Pour obtenir une uniformité entre les municipalités de la *REGH*, il est fortement recommandé d'utiliser une nomenclature commune pour les désignations dans les plans officiels.

##### Nomenclature agricole et rurale recommandée sur le territoire agricole :

- *zones de cultures spéciales;*
- *zones agricoles à fort rendement;*
- *terres rurales.*

#### 3.3.3.2 Scénarios de désignation

Il y a différents scénarios pour la mise en œuvre du territoire agricole par l'entremise des plans officiels, selon la constitution de la municipalité.

1. Dans les municipalités où presque toute la zone à l'extérieur des *zones de peuplement* est une *zone agricole à fort rendement* (en fonction de la définition générale qui figure dans la DPP et de la cartographie provinciale), la zone entière à l'extérieur des *zones de peuplement* devrait être désignée *zone agricole à fort rendement*. Les municipalités qui adoptent actuellement cette approche pourraient continuer de le faire (p. ex. le comté de Brant et le comté de Haldimand). Dans ce cas, l'ensemble des terres situées à l'extérieur des *zones de peuplement* serait à l'intérieur du territoire agricole.

## Mise en œuvre des politiques du système agricole

2. Dans d'autres municipalités, la majorité des terres situées à l'extérieur des *zones de peuplement* pourrait contribuer à créer un territoire continu et productif pour l'agriculture; certaines terres seraient identifiées comme étant des *zones agricoles à fort rendement* et d'autres, des *terres rurales*, en fonction de leurs définitions respectives et de la cartographie provinciale. Le plan officiel de ces zones pourrait comprendre les désignations de *zone agricole à fort rendement* et de *terres rurales*. Il est recommandé de faire en sorte que les politiques du plan officiel expliquent que les *terres rurales* font partie du territoire agricole.
3. D'autres municipalités pourraient quand même avoir un paysage plus contrasté composé de *zones agricoles à fort rendement* et de *terres rurales*, dont uniquement certaines d'entre elles aideraient à créer un territoire continu et productif pour l'agriculture (p. ex. comté de Peterborough, ville de Kawartha Lakes et comté de Simcoe). Ces municipalités pourraient inclure des désignations de *zone agricole à fort rendement* et de *terres rurales*, dans leurs plans officiels. Il est recommandé qu'une politique du plan officiel explique que les *terres rurales* utilisées pour l'agriculture ou qui soutiennent des éléments du *réseau agroalimentaire* font partie du territoire agricole.

Il est recommandé aux municipalités de se reporter aux *terres rurales* du territoire agricole dans les politiques des plans officiels.

### 3.3.4 Politiques des plans officiels

Pour se conformer aux politiques sur le *système agricole* des plans de la REGH, les municipalités élaboreront de nouvelles politiques sur le *système agricole* dans les plans officiels, pendant les *examens des plans officiels*.

À des fins de conformité avec les plans provinciaux pertinents d'aménagement du territoire et de cohérence avec la DDP, les ajouts de détails à la cartographie du territoire agricole et les politiques dans les plans officiels doivent œuvrer ensemble. Les politiques dans les plans officiels doivent aborder les éléments suivants. Veuillez noter que les plans provinciaux devraient être consultés pour une liste exhaustive :

- La protection des *zones agricoles à fort rendement*, dont les *zones de cultures spéciales*, à des fins d'utilisation agricole à long terme. Des limites fermes quant à la *zone agricole à fort rendement* sécurisent les agriculteurs quant à l'avenir des terres agricoles dans une région où la pression relative aux aménagements est forte, et où l'on s'attend à ce qu'elle s'intensifie.
- Le territoire agricole, y compris la nécessité de préserver et d'améliorer sa continuité et de reconnaître le rôle important que jouent les *terres rurales* dans le *système agricole*. On y parvient en partie en déterminant le territoire agricole, mais aussi au moyen de politiques sur l'évitement des utilisations non agricoles dans les *zones agricoles à fort rendement*. En évitant ou en réduisant au minimum et en atténuant les répercussions sur les zones agricoles à fort rendement du territoire agricole, les offices d'aménagement peuvent préserver et améliorer la continuité du territoire agricole.
- Les utilisations permises dans les *zones agricoles à fort rendement* et les *terres rurales*, conformément à la DPP et aux [Lignes directrices sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario](#) du MAAARO.

- La détermination du moment où il faut effectuer des *évaluations des répercussions sur l'agriculture* et de ce dont il faut tenir compte, en accord avec l'orientation provinciale quant aux *évaluations des répercussions sur l'agriculture*.
- Quand on envisage d'effectuer des expansions des limites des *zones de peuplement*, les *zones agricoles à fort rendement* devraient être évitées dans la mesure du possible<sup>22</sup>. Les expansions des limites des *zones de peuplement* sont interdites dans les zones de cultures spéciales.
- L'assurance que les répercussions négatives sur le *système agricole* (c.-à-d. le territoire agricole et le *réseau agroalimentaire*, y compris les exploitations agricoles) sont évitées, ou s'il est impossible de les éviter, sont minimisées ou atténuées.
- Le renforcement des liens fonctionnels et économiques entre les éléments du *système agricole* dans la *REGH* et l'ensemble du système agricole en Ontario.
- L'engagement de mettre en œuvre des stratégies pour soutenir et améliorer le *système agricole* ainsi que la prospérité et la viabilité à long terme du secteur agroalimentaire.
- La cartographie du *système du patrimoine naturel dans le Plan de croissance/le système du patrimoine naturel du Plan de la ceinture de verdure* au moyen de la méthode par calques sur le territoire agricole.
- La cartographie des *systèmes de ressources en eau* pour protéger à long terme les *éléments hydrologiques clés*, les *zones hydrologiques clés* et leurs fonctions.
- Le calendrier d'aménagement du territoire, dans le plan officiel, qui désigne les *zones agricoles à fort rendement*, et les politiques décrivant les *terres rurales* du territoire agricole, harmonisées avec les présentes modalités de mise en œuvre.
- Un renvoi à une annexe du plan officiel, à la cartographie du [Portail pour le système agricole](#) du MAAARO ou à une autre source approuvée qui montre les actifs figurant à la sous-section 2.2.1, qui détermine (par listes ou cartographie) les actifs, les *infrastructures* et les services cruciaux du *réseau agroalimentaire*. D'autres cartes et listes du *réseau agroalimentaire* pourraient également être utiles à des fins de développement économique, que ce soit dans le plan officiel ou comme stratégie de développement économique d'accompagnement.
- En plus des politiques se rattachant au *système agricole*, il faut des politiques sur la création de lots, la distance minimale de séparation et les utilisations permises.
- Des politiques qui reconnaissent que des utilisations non agricoles limitées demeurent, dans la *zone agricole à fort rendement*. Les politiques doivent clarifier qu'il y a des utilisations non agricoles limitées dans la *zone agricole à fort rendement*, et que les *utilisations agricoles* peuvent se poursuivre. La conversion et l'expansion de l'utilisation au-delà de la limite désignée actuelle sont assujetties à la politique 2.3.6 de la DPP, et l'on exigera possiblement une séparation par une distance minimale. Les *utilisations liées à l'agriculture* et les *utilisations diversifiées à la ferme* sont permises, et la création de lots est restreinte en vertu des politiques sur la *zone agricole à fort rendement* de la DPP et des plans provinciaux.

<sup>22</sup> Avant d'envisager d'effectuer des expansions des limites des *zones de peuplement*, il faut apporter des détails supplémentaires au territoire agricole et évaluer les autres options pour le site.

Il est recommandé que la politique des plans municipaux officiels stipule que, là où il y a production agricole ou des éléments du *réseau agroalimentaire* sur des *terres rurales*, ces terres seront considérées comme faisant partie du *système agricole*.

### 3.3.5 Mises à jour de la carte du territoire agricole provincial

Lorsque des détails ont été ajoutés par les municipalités et inclus dans les calendriers d'aménagement du territoire des plans officiels approuvés des municipalités de palier supérieur ou à palier unique, la province actualisera la carte du territoire agricole pour la *REGH*. Cette carte incorporera la cartographie détaillée et approuvée du territoire agricole incorporée dans les plans municipaux officiels de l'ensemble de la *REGH*. À l'avenir, on pourra actualiser cette carte pour traiter les expansions des limites des *zones de peuplement*.

## 3.4 Boîte à outils pour la mise en œuvre du système agricole

En plus de protéger le territoire agricole, on pourrait utiliser un éventail d'outils pour aider le secteur agroalimentaire à prospérer. Bien que de nombreuses municipalités soutiennent déjà activement le secteur agroalimentaire, elles devraient chercher des occasions d'apporter des améliorations continues.

Les municipalités peuvent favoriser la prospérité du secteur agroalimentaire en :

- tenant compte des incidences sur le *système agricole* en prenant des décisions municipales quant aux investissements, à la croissance, aux *infrastructures*, aux nouveaux programmes, aux nouvelles politiques, aux nouveaux règlements municipaux et aux nouveaux services;
- entreprenant des activités de développement économique et de planification économique pour contribuer au renforcement et à la croissance du secteur.

### 3.4.1 Les municipalités doivent tenir compte des répercussions sur le secteur agroalimentaire en prenant des décisions

Le *plan En plein essor* et le *Plan de la ceinture de verdure* requièrent que les municipalités tiennent compte des possibilités d'améliorer le *système agricole* en entreprenant la planification de la gestion de la croissance, y compris la planification du déplacement et du transport de biens. Le *plan En plein essor* exige que les *infrastructures* soient bien planifiées, car elles sont essentielles à la viabilité des collectivités et cruciales pour la compétitivité économique, la qualité de vie et la prestation des services publics.

Avant de prendre des décisions sur les futures zones de croissance, les travaux sur les routes et les ponts, l'aménagement des ports, la disposition de la signalisation, les pistes, le transport de l'électricité, la distribution de l'électricité, les communications, les télécommunications, le transport en commun, les oléoducs et les gazoducs, les canalisations, etc., il faut réfléchir à leurs répercussions sur le *système agricole*. En concevant les routes et les ponts, il faut prendre en compte leur utilisation par les agriculteurs, pour s'assurer que les biens puissent être déplacés et que leurs gros véhicules agricoles qui se déplacent lentement puissent le faire de manière sécuritaire et efficace. Les lignes directrices municipales sur la conception des routes, des ponts et des carrefours giratoires doivent répondre aux besoins du secteur agroalimentaire, entre autres.

Les municipalités devraient envisager de déterminer les améliorations qu'il faut apporter aux *infrastructures* pour soutenir le secteur agroalimentaire. Elles pourraient diriger ou soutenir des initiatives pour augmenter l'accès au gaz naturel, aux services Internet haute vitesse à large bande et au transport multimodal (p. ex. chemins de fer ou port en eau profonde). Les investissements dans les *infrastructures* rurales de l'Ontario peuvent stimuler la production, la transformation et la distribution agroalimentaires, tout en développant l'assiette fiscale commerciale et industrielle et en créant des emplois.

Pour les investissements dans des programmes municipaux, il faut également prendre le secteur agroalimentaire en considération (p. ex. promotion du tourisme, mise en marché, plans d'améliorations communautaires).

Dans tous les cas, avant de prendre des décisions, il serait sage de consulter les comités consultatifs agricoles ou d'autres intervenants agroalimentaires locaux. Les stratégies agroalimentaires régionales ou les études du Programme de maintien et d'expansion des entreprises pourraient permettre de déterminer les priorités en matière d'infrastructures. Le portail de cartographie pour le *système agricole* du MAAARO peut aider à préciser les besoins du secteur agroalimentaire. Lorsque des expansions des limites de *zones de peuplement* ou des projets d'*infrastructures* sont proposés et qu'il est possible d'éviter les répercussions négatives, on peut utiliser cette cartographie pour déterminer les zones de production de cultures, les activités liées au bétail et certains éléments du *réseau agroalimentaire*. Si l'évitement est impossible, cette cartographie sera utile pour réduire au minimum et atténuer les incidences négatives. La sous-section 3.4.2 parle des outils de développement économique et d'aménagement qui peuvent être utilisés pour soutenir le secteur agroalimentaire.

### 3.4.2 Développement économique de l'agriculture

Le *Plan de la ceinture de verdure* et le *plan En plein essor* encouragent les municipalités à mettre en œuvre des stratégies agroalimentaires régionales et d'autres méthodes pour soutenir et améliorer le *système agricole* et la prospérité ainsi que la viabilité à long terme du secteur, y compris l'entretien et l'amélioration du *réseau agroalimentaire*.

Le processus de développement économique de l'agriculture comporte trois étapes qui soutiennent les collectivités pour qu'elles puissent élaborer une stratégie économique qui réponde aux besoins uniques de leur secteur agroalimentaire local (figure 6). Puisque les collectivités ont différents niveaux de capacité, elles peuvent entrer à différentes étapes. Certaines collectivités pourraient avoir besoin de poser les bases du futur développement économique. D'autres pourraient être déjà prêtes à se concentrer sur sa mise en œuvre. Dans tous les cas, les activités devraient contribuer à accroître l'appréciation et la compréhension du *système agricole*.

*Développement économique agricole : Un guide de ressources pour les collectivités* du MAAARO aidera les praticiens du développement économique et de l'aménagement du territoire, les conseils municipaux et les dirigeants communautaires à favoriser la prospérité économique et la viabilité à long terme du secteur agroalimentaire en mettant en œuvre le *système agricole*.

Les exemples donnés dans ce guide de ressources sont adaptables aux capacités et objectifs spécifiques des collectivités. Les trois étapes du développement économique de l'agriculture que présente le guide sont résumées ci-dessous.

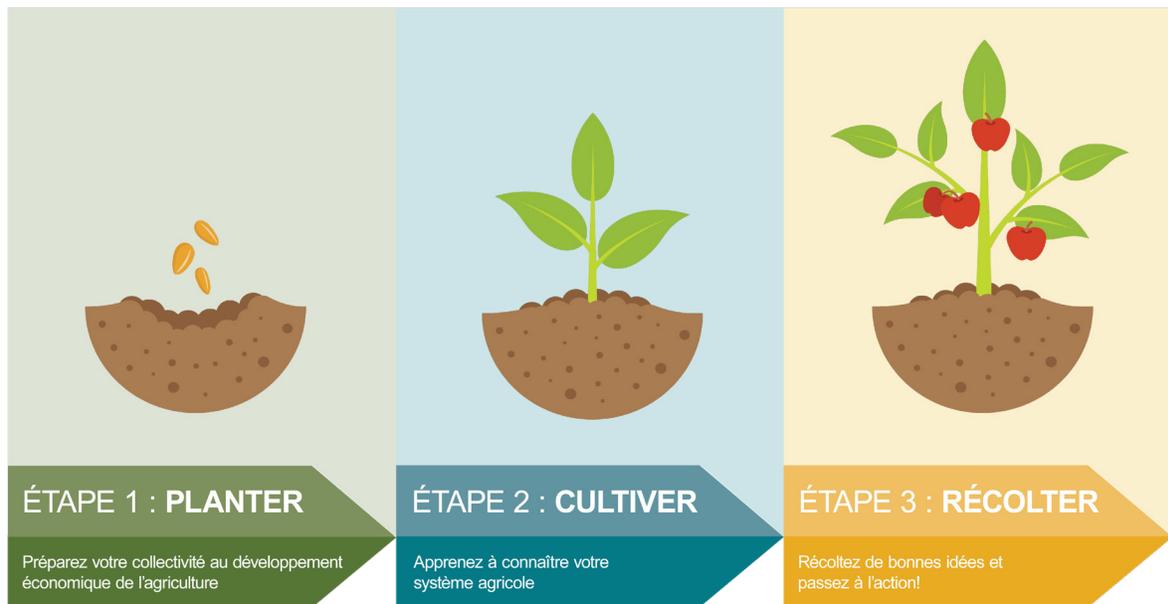


Figure 6. Les trois étapes du développement économique de l'agriculture

### ÉTAPE 1 : PLANTER

Préparez votre collectivité au développement économique de l'agriculture

La première étape consiste à semer la graine :

- comprendre le degré de préparation de la collectivité;
- acquérir une compréhension générale de l'agriculture locale;
- identifier et partager les possibilités de développement économique de l'agriculture;
- organiser un comité consultatif ou une équipe de direction;
- fournir une orientation aux collaborateurs déterminés (rôles et responsabilités).

## ÉTAPE 2 : CULTIVER

Apprenez à connaître votre système agricole

La prochaine étape consiste à établir la liste de ce qui se passe dans le *système agricole* de la collectivité. À partir de ces données de base, on peut déterminer les tendances et les forces. On a des conversations avec les collaborateurs locaux sur le *système agricole*. On détermine les possibilités avec ceux qui peuvent les identifier et fournir les preuves requises en vue de recueillir de l'appui pour de nouvelles initiatives :

- élaborer une liste des activités qui se déroulent dans l'ensemble du *système agricole*;
- s'engager auprès de la communauté agricole (p. ex. enquêtes, groupes de discussion);
- effectuer une analyse des données, des analyses de la conjoncture et l'identification des possibilités.

## ÉTAPE 3 : RÉCOLTER

Récoltez de bonnes idées et passez à l'action!

Après avoir déterminé les priorités communautaires, on peut élaborer un plan d'action pour réaliser les objectifs de la communauté, en envisageant certaines activités comme :

- la mobilisation des intervenants;
- les communications et le marketing;
- l'expansion des entreprises;
- le perfectionnement de la main-d'œuvre et le développement du leadership;
- l'attraction des investissements;
- les infrastructures agricoles et l'aménagement du territoire
- la recherche et l'innovation.

Chaque activité doit être examinée dans le contexte du degré de préparation et de la capacité de la communauté. La figure 7 tirée du guide [Développement économique agricole : Un guide de ressources pour les collectivités](#) identifie les programmes, outils et ressources en vue d'orienter les collectivités ayant des capacités différentes. De nombreuses initiatives peuvent être mises à l'échelle selon les capacités et offertes avec l'appui des [conseillers en développement économique agricole et rural du MAAARO](#).

Les capacités sont fondées sur la disponibilité d'un personnel dévoué, la connaissance par le personnel des questions agricoles, l'appui de la communauté agricole et le budget pour le développement économique de l'agriculture.

## Mise en œuvre des politiques du système agricole

Les collectivités ayant de faibles capacités pourraient n'avoir aucun employé dévoué et peu de bénévoles ou pas de bénévoles du tout. Le personnel actuel pourrait ne pas être très familier avec le secteur agroalimentaire, et peu ou aucun budget n'est disponible pour soutenir les activités de développement économique de l'agriculture.

Les collectivités ayant des capacités moyennes pourraient avoir un employé équivalent temps plein ou quelques bénévoles. Ceux-ci pourraient avoir une expérience et une expertise modérées dans le secteur agroalimentaire, et un budget modéré pour réaliser certaines activités.

Les collectivités ayant des capacités élevées pourraient avoir un ou plusieurs employés équivalents temps plein et des bénévoles actifs pour soutenir les activités de développement économique. Le personnel pourrait avoir énormément d'expertise et d'expérience dans le secteur agroalimentaire. Un budget important est disponible pour soutenir le développement économique de l'agriculture.

Le classement des capacités n'est pas absolu et peut être adapté – les capacités requises pour une activité donnée dépendent de l'ampleur et de la portée des besoins de la collectivité. Collaborer avec les collectivités voisines, parrainer des initiatives existantes, et explorer les activités d'une initiative peuvent aider à développer des capacités. Tout le monde peut être un champion de la collectivité; les bénévoles arriveront quand ils sentiront un élan général, même si les réussites sont modestes.

En mettant en œuvre le *système agricole*, les municipalités devraient viser à accroître la capacité de leur collectivité à développer l'économie de l'agriculture. [Développement économique agricole : Un guide de ressources pour les collectivités](#) offre une orientation pour savoir comment y parvenir.

Programmes communautaires pour soutenir le développement économique agricole

Activités de soutien du secteur de l'agriculture	Faible capacité	Capacité moyenne	Capacité élevée
Attraction des investissements			✓
Services d'exportation et d'expansion du commerce			✓
Agriculture et M+EE des aliments locaux			✓
Infrastructures régionales (p. ex. installations de transformation d'aliments, terminaux céréaliers, etc.)			✓
Plan d'amélioration communautaire pour l'agriculture			✓
Inventaire du système agricole – analyse des lacunes de la chaîne de valeur		✓	✓
Mise en œuvre des politiques d'approvisionnement en aliments locaux		✓	✓
Plan d'action stratégique pour l'agriculture		✓	✓
Mise en œuvre ou mise à jour d'une étude des répercussions sur l'agriculture		✓	✓
Développement et promotion du tourisme agricole et des initiatives liées aux aliments locaux		✓	✓
Promotion des innovations locales pour les entreprises agricoles	✓	✓	✓
Collaborations régionales	✓	✓	✓
Charte des aliments	✓	✓	✓
Circuits-information agricoles et circuits agricoles destinés aux VIP	✓	✓	✓
Comité consultatif agricole	✓	✓	✓
Mobilisation des intervenants	✓	✓	✓
Innovations agricoles, recherche et développement	✓	✓	✓
Ateliers pour les entreprises agricoles : nouveaux débouchés pour les cultures, aliments à valeur ajoutée, etc.	✓	✓	✓
Leadership communautaire et perfectionnement des bénévoles	✓	✓	✓
Profil communautaire du secteur agricole	✓	✓	✓

Figure 7. Assortir les activités aux capacités de la collectivité.

### 3.4.2.1 Exemples communautaires

De nombreuses stratégies axées sur la collectivité sont déjà mises en œuvre et contribuent à soutenir et à améliorer le *système agricole*.

- Des plans stratégiques propres au secteur agroalimentaire ont été réalisés, dont les *Food Sector Specific Strategic Plans: Durham Region Agriculture Strategy* (actualisés en 2019), *Golden Horseshoe Food and Farming Action Plan 2012 - 2021*, *Halton Region – Rural Agriculture Strategy* et *Kawartha Lakes Agricultural Action Plan* (actualisés en 2019) (en anglais seulement).
- Les municipalités de la *REGH* dotées de personnel qui se consacre au développement économique axé sur l'agriculture comprennent la région de Durham, la région de Halton, la ville de Kawartha Lakes, la région de Niagara, la région de York et le comté de Northumberland.
- Dans la *REGH*, les municipalités de palier supérieur et à palier unique ayant des comités consultatifs agricoles comprennent Durham, Haldimand, Halton, Hamilton, Kawartha Lakes, Niagara, Northumberland, Peel, Peterborough et York.
- Headwaters Horse Country, un centre hippique d'excellence de l'Ontario, est un exemple de municipalités qui travaillent ensemble pour promouvoir un pôle agricole. On assiste ici à une collaboration entre le comté de Dufferin et les cantons de Caledon, d'Erin et de King pour que la région de Headwaters se distingue en tant que premier pôle hippique de l'Ontario.
- La Waterloo Region Food Charter promeut un système alimentaire sain et durable où tous les résidents ont accès à des aliments abordables, sains et nutritifs et à des aliments acceptables sur le plan culturel qui ont été produits dans le respect de l'environnement. De plus, ce système soutient ses collectivités rurales. Il s'agit d'un mélange de développement économique et de mobilisation de la population locale dans le système alimentaire.
- La City of Kawartha Lakes Food Charter détermine et communique la vision de la collectivité à l'égard du système d'alimentation locale. Elle s'est inspirée des recommandations du projet Maintien et expansion des entreprises sur les aliments locaux régionaux de l'Est de l'Ontario. La Kawartha Lakes Food Coalition met en œuvre plusieurs activités liées à la salubrité des aliments, à la croissance et à la durabilité du secteur de la production et de la transformation, tout en se conformant aux règlements.
- Le conseil municipal de Hamilton a approuvé une stratégie décennale sur l'alimentation qui oriente l'affectation des ressources et les décisions quant à la façon dont la ville et la communauté régleront les problèmes liés aux aliments.

- Les éleveurs d'ovins et de bovins de boucherie de la région de Durham ont manifesté le désir d'avoir un abattoir fédéral dans la région. Le service de développement économique de la région a travaillé avec la Durham Region Cattlemen's Association pour trouver du financement afin d'effectuer une étude de faisabilité, et plus tard, un plan d'activités pour un établissement de traitement des viandes fédéral dans la région. À ce jour, l'établissement de traitement des viandes fédéral n'a pas été créé, mais des éleveurs d'ovins de la région ont engagé un abattoir de la région de York pour répondre aux besoins de leur clientèle grandissante et ont permis à un plus grand nombre d'exploitations agricoles de répondre à la demande croissante pour leur produit de veau de marque.
- Le Georgian College, Simcoe County Economic Development, le MAAARO et l'Institut de gestion agroalimentaire ont offert ensemble une formation en entrepreneuriat dans le secteur de l'alimentation à plus de 1 000 personnes, par l'entremise de cinq séminaires et d'une conférence de deux jours, en 2016. De nombreux participants étaient des agriculteurs souhaitant ajouter de la valeur à leurs produits agricoles.

Tout comme ces exemples, la sous-section 2.2.1 souligne les initiatives mises en œuvre dans les collectivités pour renforcer et soutenir le secteur agroalimentaire. De plus, [Développement économique agricole : Un guide de ressources pour les collectivités](#) fournit des études approfondies quant à un vaste spectre d'initiatives ayant été mises en œuvre dans le but de favoriser la prospérité du secteur agroalimentaire.

### 3.5 Surveillance du rendement

La province, en consultation avec les municipalités, d'autres organismes publics, des intervenants et des collectivités de Premières Nations et de Métis, surveillera le déploiement des politiques de plans provinciaux et des présentes modalités de mise en œuvre. La participation du MAAARO et du MAML au processus d'ajout de détails permettra une interprétation uniforme de ces modalités de mise en œuvre. La province envisage également de surveiller ce qui suit :

- fondement des changements apportés à la carte du territoire agricole en fonction de l'étude des ajouts de détails par le MAAARO;
- nombre total et nature des ajouts de détails;
- zone totale désignée comme *zone agricole à fort rendement*;
- politiques du *système agricole* adoptées dans les plans officiels;
- progrès pour entretenir et améliorer le *réseau agroalimentaire*;
- mise en œuvre de stratégies de développement économique de l'agriculture et d'aménagement pour soutenir et améliorer le *système agricole*;
- collaboration avec les municipalités voisines pour entreprendre l'aménagement du territoire et le développement économique afin de soutenir le *système agricole*.

La province entreprendra une surveillance de la totalité de la *REGH* en fonction des rapports municipaux et d'autres méthodes. Elle évaluera l'utilisation du [Portail pour le système agricole](#) et l'efficacité globale des politiques du *système agricole*.

## 3.6 Au-delà de la région élargie du Golden Horseshoe

Même si les présentes modalités de mise en œuvre ont été créées pour la *REGH*, elles peuvent servir d'outil informatif pour les régions à l'extérieur de la *REGH* où une approche semblable est adoptée comme pratique exemplaire afin de soutenir le secteur agroalimentaire. L'approche complète les *zones agricoles à fort rendement*, les *terres rurales*, la prospérité économique à long terme et les autres politiques de la DDP en reconnaissant le *réseau agroalimentaire* dont dépend le secteur.

Plusieurs ressources existent pour appuyer les municipalités qui souhaitent appliquer une approche par systèmes à l'extérieur de la *REGH*, dont les suivantes :

- Modalités de mise en œuvre pour le système agricole (le présent document)
- Méthodologie du MAAARO pour entreprendre la cartographie du territoire agricole (décrite à la section 2 et résumée à l'annexe 2)
- [Portail pour le système agricole](#) (plusieurs couches de cartes dépassent les limites de la *REGH*)
- Cartographie et données de diverses sources (p. ex. [CarrefourGéo Ontario](#), [données ouvertes du gouvernement de l'Ontario](#), [Inventaire annuel des cultures d'Agriculture et Agroalimentaire Canada](#) et [Agri Cartes du MAAARO](#))
- Outils de développement économique (décrits dans le site Web du MAAARO)
- [Statistiques du MAAARO](#) (provenant de Statistique Canada, de divers ministères et de commissions de commercialisation)

Les planificateurs de l'aménagement rural et les [conseillers en développement économique agricole et rural](#) du MAAARO sont disponibles pour aider à l'intégration de la planification de l'aménagement et du développement économique.

## 4 Annexes

### Annexe 1 Sommaire des documents de référence et des politiques clés des quatre plans

Veillez noter que cette liste est fournie par souci de commodité uniquement et qu'elle n'est pas exhaustive. Il faut consulter les plans pour obtenir la liste complète des documents de référence et des politiques.

Sujet	Documents de référence et numéros des politiques			
	<i>plan En plein essor</i>	<i>Plan de la ceinture de verdure</i>	<i>Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges</i>	<i>Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara</i>
Système agricole	<p>1.2 <i>En plein essor : Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe</i></p> <p>1.2.1 Principes directeurs</p> <p>2.1 Contexte</p> <p>2.2.8 Expansion des limites d'une zone de peuplement 2.2.8.3 f) et h)</p> <p>3.2 Couloirs d'infrastructures 3.2.5.1 c)</p> <p>4.1 Contexte</p> <p>4.2.6 Système agricole</p> <p>4.2.8 Ressources en agrégats minéraux 4.2.8.3</p> <p>5.2.2 Précisions 5.2.2.2 a)</p>	<p>1.2.2 Objectifs de la campagne protégée 1.2.2.1 f)</p> <p>3.1 Système agricole</p> <p>3.4.2 Politiques générales relatives aux zones de peuplement 3.4.2.4</p> <p>5.3 Mise en œuvre au niveau municipal des politiques relatives à la campagne protégée</p>	Introduction du plan : Vision pour la moraine d'Oak Ridges	Introduction du plan : Démarche relative au paysage

Annexes

Sujet	Documents de référence et numéros des politiques			
	<i>plan En plein essor</i>	<i>Plan de la ceinture de verdure</i>	<i>Plan de conservation de la moraine d’Oak Ridges</i>	<i>Plan d’aménagement de l’escarpement du Niagara</i>
Réseau agroalimentaire	<p>2.2.8 Expansion des limites d’une zone de peuplement 2.2.8.3 h)</p> <p>4.1 Contexte</p> <p>4.2.6 Système agricole</p> <p>4.2.6.4</p> <p>4.2.6.7</p>	<p>1.2.2 Objectifs de la campagne protégée</p> <p>1.2.2.1 b)</p> <p>1.2.2.1 e)</p> <p>3.1. Système agricole</p> <p>3.1.1</p> <p>3.1.2.6</p> <p>3.1.3.6</p> <p>3.1.4.8</p> <p>3.1.5</p> <p>3.1.6</p> <p>5.3 Mise en œuvre au niveau municipal des politiques relatives à la campagne protégée</p>	Introduction du plan : Vision pour la moraine d’Oak Ridges	Introduction du plan : Démarche relative au paysage
Utilisations permises (agricoles, liées à l’agriculture, diversifiées à la ferme)	<p>4.2.2 Systèmes du patrimoine naturel 4.2.2.3 b)</p> <p>4.2.3 Éléments hydrologiques clés, zones hydrologiques clés et éléments clés du patrimoine naturel 4.2.3.1 f)</p> <p>4.2.4 Terres adjacentes à des éléments hydrologiques clés ou à des éléments clés du patrimoine naturel 4.2.4.4 b)</p> <p>4.2.6 Système agricole</p>	<p>1.2.2 Objectifs de la campagne protégée</p> <p>1.2.2.1 d)</p> <p>3.1.2 Politiques relatives aux zones de cultures spéciales</p> <p>3.1.2.1</p> <p>3.1.3 Politiques relatives à la zone agricole à fort rendement</p> <p>3.1.3.1</p> <p>3.1.4 Politiques relatives aux terres rurales</p> <p>3.1.4.1</p> <p>3.1.4.2</p> <p>3.2.2 Politiques relatives au système du patrimoine naturel</p> <p>3.2.2.1</p> <p>3.2.2.2</p>	<p>11 Zones centrales naturelles</p> <p>11 (3)</p> <p>12 Liens physiques naturels</p> <p>12 (3)</p> <p>13 Zones de campagne</p> <p>13 (3)</p>	<p>Zone naturelle : utilisations permises – 1.3.3</p> <p>Zone protégée : utilisations permises – 1.4.3</p> <p>Zone rurale : utilisations permises – 1.5.3</p> <p>Zone récréative : utilisations permises – 1.8.3</p> <p>Zone d’extraction de ressources minérales : utilisations permises – 1.9.3</p> <p>2.8 Agriculture</p>

Sujet	Documents de référence et numéros des politiques			
	<i>plan En plein essor</i>	<i>Plan de la ceinture de verdure</i>	<i>Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges</i>	<i>Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara</i>
Évaluation des répercussions sur l'agriculture et compatibilité de l'aménagement du territoire	<p>2.2.8 Expansion des limites d'une zone de peuplement 2.2.8.3 j)</p> <p>4.2.6 Système agricole</p> <p>4.2.6.3</p> <p>3.2.5 Couloirs d'infrastructures 3.2.5.1 c)</p> <p>4.2.8 Ressources en agrégats minéraux 4.2.8.3</p> <p>Réhabilitation 4.2.8.5 a) 4.2.8.5 b)</p>	<p>3.1 Système agricole</p> <p>3.1.2.2</p> <p>3.1.2.5</p> <p>3.1.3.3</p> <p>3.1.3.5</p> <p>3.1.4.4</p> <p>3.1.4.7</p> <p>3.1.5.2</p> <p>3.4.3 Politiques relatives aux villes et villages</p> <p>3.4.3.2</p> <p>4.1.1 Politiques générales relatives aux utilisations non agricoles</p> <p>4.1.1.3</p> <p>4.2.1 Politiques générales relatives à l'infrastructure 4.2.1.2 g)</p> <p>4.3.2 Politiques relatives aux ressources non renouvelables</p> <p>4.3.2.4</p> <p>4.3.2.7</p> <p>4.5 Utilisations existantes</p> <p>4.5.5</p>	<p>34 Utilisations compatibles</p> <p>35 Exploitations d'agrégats de minéraux et carrières situées en bordure d'un chemin 35 (1) b) (i) 35 (1.1) 35 (7)</p> <p>38 Utilisations récréatives majeures 38 (5)</p> <p>41 Infrastructure 41 (2.1)</p>	<p>Ressources en agrégats minéraux 2.9.3 f) 2.9.11</p> <p>Infrastructure 2.12.6</p>

## Annexes

Sujet	Documents de référence et numéros des politiques			
	<i>plan En plein essor</i>	<i>Plan de la ceinture de verdure</i>	<i>Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges</i>	<i>Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara</i>
Système du patrimoine naturel (relatif à l'agriculture)	<p>4.2.2 Systèmes du patrimoine naturel 4.2.2.3 vi. b)</p> <p>4.2.3 Éléments hydrologiques clés, zones hydrologiques clés et éléments clés du patrimoine naturel 4.2.3.1 f)</p> <p>4.2.4 Terres adjacentes à des éléments hydrologiques clés ou à des éléments clés du patrimoine naturel 4.2.4.4 b)</p>	<p>Politiques relatives au système du patrimoine naturel 3.2.2.1 3.2.2.2</p> <p>3.2.5 Politiques relatives aux éléments clés du patrimoine naturel et aux éléments hydrologiques clés 3.2.5.7 3.2.5.8</p>	<p>22 Éléments clés du patrimoine naturel 22 (2) (6) 22 (5)</p> <p>26 Éléments hydrologiques clés 26 (2) (5) 26 (4.2)</p> <p>29 Zones très sensibles à la pollution de l'aquifère 29 (1.1)</p>	

## **Annexe 2 Système d'évaluation des terres et d'examen des zones pour l'agriculture (SETEZA) du MAAARO pour la région élargie du Golden Horseshoe**

Le SETEZA est un outil couramment utilisé en Ontario, qui fut développé par le MAAARO pour évaluer quantitativement l'importance relative des terres pour l'agriculture en fonction des éléments inhérents à chaque terre et d'autres facteurs affectant le potentiel agricole. Les SETEZA constituent un point de départ pour définir les *zones agricoles à fort rendement*. On pourrait compléter les SETEZA par d'autres analyses et vérifications sur place, avant de désigner les *zones agricoles à fort rendement*.

Au sein de la *REGH*, quatre des 21 municipalités de palier supérieur et à palier unique ont entrepris des SETEZA, au cours des 12 dernières années : la ville de Hamilton, la région de Halton, la région de Peel et la région de York (voir la figure). Il y a de nombreux points communs entre ces études du SETEZA, en partie parce qu'elles suivent les procédures d'évaluation recommandées par le MAAARO. Toutefois, les SETEZA municipaux varient, car on tient souvent compte de circonstances locales uniques, et l'on peut interpréter les données de manière légèrement différente, en conséquence de différences quant aux désignations. Même s'il y a des différences locales, les désignations des plans officiels suivent un processus d'approbation qui assure leur compatibilité avec la politique provinciale.

Le MAAARO a fait une enquête auprès de praticiens du SETEZA dans l'ensemble de l'Ontario pour tirer des leçons de leurs expériences. Le ministère a ensuite élaboré un processus rigoureux du SETEZA devant être utilisé dans l'ensemble de la *REGH*. Ce processus fait appel à des facteurs, pondérations et ensembles de données cohérents. On l'a utilisé dans l'ensemble de la *REGH* pour déterminer les zones ayant un potentiel agricole au moyen de critères homogènes.

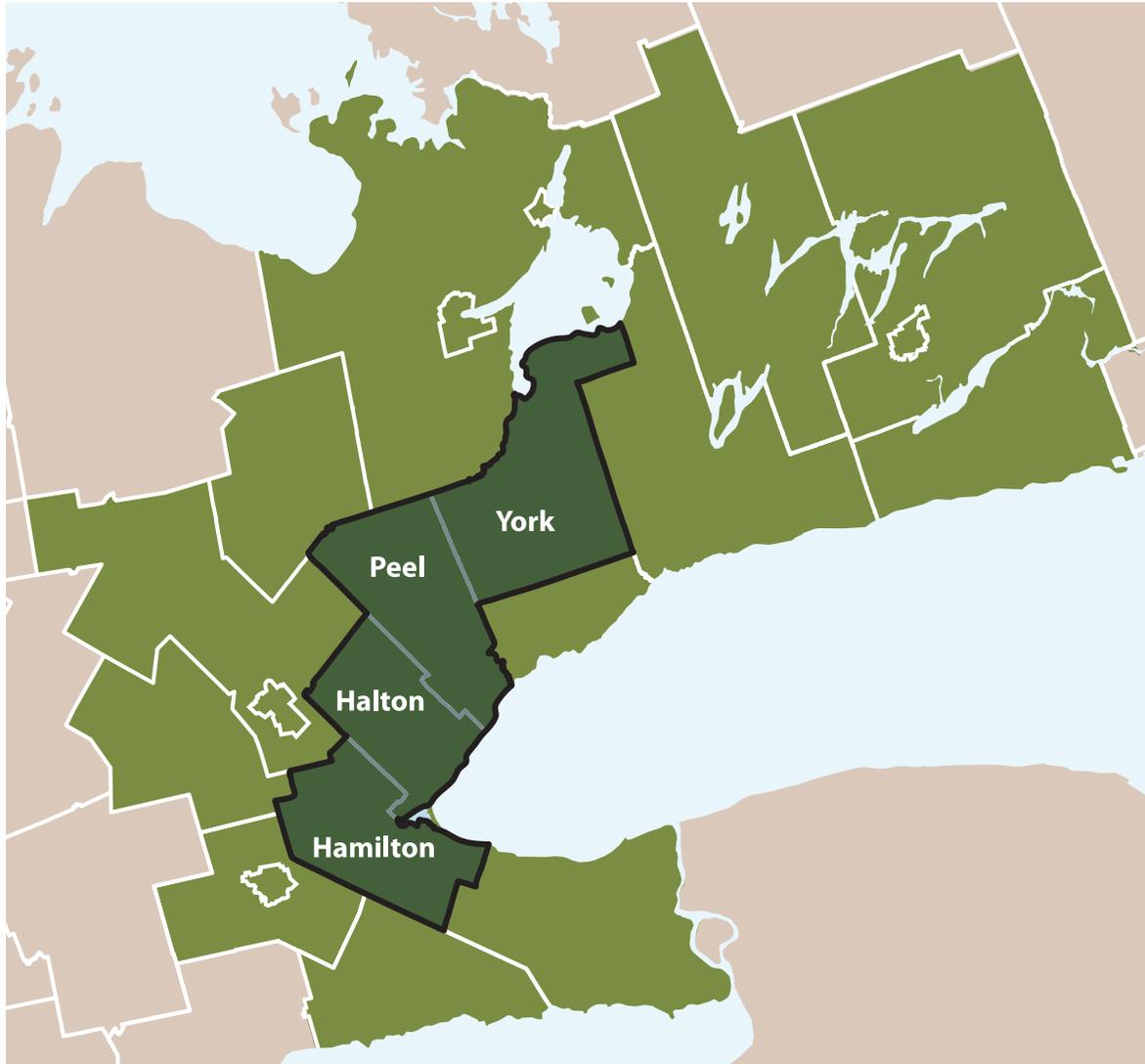
Même si le SETEZA du MAAARO utilisait des critères homogènes dans l'ensemble de la *REGH*, les SETEZA des municipalités pourraient employer différentes données et méthodes de vérification sur place. Les SETEZA des municipalités pourraient permettre de faire des ajouts de détails appropriés à la cartographie du territoire agricole (sous-section 3.2.1).

Une évaluation du SETEZA comporte deux parties :

1. L'évaluation des terres (ET), qui évalue le sol et les conditions climatiques pour l'agriculture. La cartographie de l'ITC du MAAARO est utilisée pour déterminer et comparer l'aptitude culturale des grandes cultures ordinaires.
2. L'examen des zones (EZ), qui tient compte d'autres facteurs importants pour le potentiel agricole, comme la fragmentation du territoire agricole et la façon dont la terre est utilisée.

## Annexes

Les notes des composantes ET et EZ sont pondérées et jumelées pour obtenir une note globale du SETEZA pour chaque unité d'évaluation de la zone d'étude. Les unités d'évaluation qui obtiennent les notes les plus élevées représentent les zones dont le potentiel agricole est le meilleur. On tient compte d'analyses et de critères supplémentaires pour définir les *zones agricoles à fort rendement*, y compris pour cartographier les zones ayant des notes du SETEZA élevées afin d'avoir des limites identifiables (voir le document *Méthode de cartographie du système agricole* du MAAARO).



SETEZA municipaux dans la REGH

Pour le SETEZA de la *REGH*, le MAAARO a attribué 60 % de la note du SETEZA aux facteurs de l'ET et 40 % à ceux de l'EZ. Comme pour tous les SETEZA des municipalités, on a accordé une pondération plus importante à la note de l'ET, parce que la politique provinciale met l'accent sur la nécessité de reconnaître que la terre possède les qualités requises pour l'agriculture. Les deux facteurs de l'EZ qu'on a utilisés étaient la fragmentation du territoire agricole et la zone en production agricole<sup>23</sup>. Les SETEZA des municipalités de la *REGH* utilisaient également ces facteurs de l'EZ, mais certains ont utilisé des facteurs supplémentaires de l'EZ ou différents ensembles de données pour la cartographie.

Lorsque la note totale du SETEZA fut calculée pour chaque unité d'évaluation de la zone d'étude, les unités d'évaluation ayant des notes élevées, moyennes et faibles furent groupées en fonction de pointages précis obtenus au moyen d'une analyse de la sensibilité et d'une consultation.

La cartographie du SETEZA était alors utilisée pour identifier plus facilement les *zones agricoles à fort rendement* (notes élevées avec le SETEZA) et les zones candidates pour le territoire agricole (notes moyennes avec le SETEZA en production agricole).

#### Principes afférents au SETEZA de la *REGH* du MAAARO :

1. Alignement avec les politiques et les objectifs provinciaux.
2. Utilisation des données disponibles les plus récentes et solides pour toute la zone d'étude.
3. Les facteurs s'excluent mutuellement, afin d'éviter le double comptage.
4. Le nombre de facteurs est limité, afin d'éviter de diffuser l'importance de chaque facteur.
5. Les facteurs sont très rationnels et compréhensibles pour le public, les intervenants agricoles et les décideurs.
6. La méthode tient compte des différences entre les municipalités.
7. On utilise une méthode équilibrée lorsque l'agriculture et le patrimoine naturel se chevauchent.

Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans la *Méthode de cartographie du système agricole* (MAAARO, 2018).

<sup>23</sup> L'utilisation de ces facteurs jumelés signifie que les zones pourraient encore obtenir une note élevée du SETEZA, même s'il y a un nombre peu élevé d'utilisations non agricoles et de petits lots résidentiels, parce que la zone dans son ensemble est essentiellement agricole et que le territoire agricole est relativement intact.



## 5 Documents de référence

Groupe consultatif sur l'examen coordonné du Plan de croissance, du *Plan de la ceinture de verdure*, du *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges* et du *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*. 2016. *Axer l'aménagement de la région élargie du Golden Horseshoe sur la santé, la prospérité et la croissance*. 2015-2041.

Pour le ministère des Affaires municipales et du Logement. Toronto (Ontario).

<http://www.mah.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=11193>

Caldwell, W. 2015. *The Agricultural System: Components, Linkages, and Rationale*. Pour la Fondation des amis de la ceinture de verdure. Guelph (Ontario) (en anglais seulement).

[https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/greenbelt/pages/1402/attachments/original/1434048607/The\\_Agricultural\\_System\\_-\\_Final.pdf?1434048607](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/greenbelt/pages/1402/attachments/original/1434048607/The_Agricultural_System_-_Final.pdf?1434048607)

Ville de Toronto. 2017. *Toronto Facts* (en anglais seulement).

Tiré de <https://www1.toronto.ca/wps/portal/contentonly?vnextoid=1d66f937de453410VgnVCM10000071d60f89RCRD&vnextchannel=57a12cc817453410VgnVCM10000071d60f89RCRD>

Deloitte. 2013. *Best practices in local food: A guide for municipalities*. Pour le Réseau d'échange des connaissances des municipalités de l'Ontario (en anglais seulement).

<https://www.amo.on.ca/AMO-PDFs/Reports/2013/2013BestPracticesinLocalFoodAGuideforMunicipalitie.aspx>

Gouvernement de l'Ontario. 2005. *Plan de la ceinture de verdure*. Toronto (Ontario)

Gouvernement de l'Ontario. 2017. *Plan de la ceinture de verdure*. Toronto (Ontario).

<http://www.mah.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=18530>

Gouvernement de l'Ontario. 2019. *Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe*. Toronto (Ontario). <http://www.placestogrow.ca/images/pdfs/ggh2017/fr/plan%20de%20croissance%20%282017%29.pdf>

Gouvernement de l'Ontario. 2017. *Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara*. Toronto (Ontario). <https://www.escarpment.org/LandPlanning/NEP?lang=fr>

Gouvernement de l'Ontario. 2017. *Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges*. Toronto

(Ontario). <http://www.mah.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=11178>

Gouvernement de l'Ontario. 1978. *Food Land Guidelines*. Toronto (Ontario).

Gouvernement de l'Ontario. 1976. *A Strategy for Ontario Farmland*. Toronto (Ontario).

MacRae, Rod et Donahue, Kendal. 2013. *Municipal Food Policy Entrepreneurs Analysis*. Pour l'ICPA, le Conseil de la politique alimentaire de Toronto, et le Vancouver Food Policy Council (en anglais seulement).

[https://www.capi-icpa.ca/pdfs/2013/Municipal\\_Food\\_Policy\\_Entrepreneurs\\_Final\\_Report.pdf](https://www.capi-icpa.ca/pdfs/2013/Municipal_Food_Policy_Entrepreneurs_Final_Report.pdf)

## Documents de référence

Millier, Dickinson et Blais. 2012. *Wellington County Economic Development Strategic Plan* (en anglais seulement). Pour le comté de Wellington. Guelph (Ontario). [http://www.wellington.ca/en/business/resources/GeneralPDF/Wellington\\_County\\_Economic\\_Development\\_Strategy.pdf](http://www.wellington.ca/en/business/resources/GeneralPDF/Wellington_County_Economic_Development_Strategy.pdf)

Ministère des Affaires municipales et du Logement. 2016. *Construire l'aménagement du territoire dans la région élargie du Golden Horseshoe*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Toronto (Ontario). <http://www.mah.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=14950>

Ministère des Affaires municipales et du Logement. 2014. *Déclaration de principes provinciale*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Toronto (Ontario). <http://www.mah.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=10466>

Ministère des Affaires municipales et du Logement. 2010. *Guide du citoyen, Les plans officiels*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Toronto (Ontario). <http://www.mah.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=11153>

Comté de Northumberland. 2008. *Northumberland County Agriculture Action Plan* (en anglais seulement). Département du développement économique et du tourisme. Cobourg (Ontario).

Comté de Northumberland. 2017. *An Integrated Economic Development Master Plan* (en anglais seulement). Cobourg (Ontario). <https://www.northumberland.ca/en/county-government/resources/Documents/Economic-Development-Master-Plan.pdf>

Fédération de l'agriculture de l'Ontario Environmental Defense. 2015. *Farmland at Risk: Why Land-use Planning Needs Improvements for a Healthy Agricultural Future in the Greater Golden Horseshoe* (en anglais seulement). Ontario. [https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/greenbelt/pages/2544/attachments/original/1449244985/2015-11-18-Farmland\\_at\\_Risk-highres\\_WEB\\_\(1\).pdf?1449244985](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/greenbelt/pages/2544/attachments/original/1449244985/2015-11-18-Farmland_at_Risk-highres_WEB_(1).pdf?1449244985)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. 2018. *Méthode de cartographie du système agricole*. Guelph (Ontario).

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. 2017. *Manuel de ressources sur la planification stratégique*. Guelph (Ontario). [http://www.omafra.gov.on.ca/french/nfporgs/strat\\_plan.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/nfporgs/strat_plan.htm)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. 2016. *Lignes directrices sur les utilisations permises dans les zones agricoles à fort rendement de l'Ontario*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Toronto (Ontario). <http://www.omafra.gov.on.ca/french/landuse/facts/permitteduseguide.pdf>

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. 2015. *Analyse de données sur la disponibilité à l'aide du Système d'information sur les terres du Sud de l'Ontario (SITSO)*. Guelph (Ontario). (Non publié.)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. 2015. *Inventaire des terres du Canada (ITC)*. Guelph (Ontario). [http://www.omafra.gov.on.ca/french/landuse/gis/soil\\_data/nts.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/landuse/gis/soil_data/nts.htm)

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 2010. *Natural Heritage Reference Manual pour la politique 2.1 de la déclaration de principes provinciale* [2005] résumé en français de la deuxième édition. (Manuel intégral en anglais). Toronto (Ontario). <https://dr6j45jk9xcmk.cloudfront.net/documents/3272/natural-heritage-reference-manual-pour-la.pdf>

Planscape inc. 2015. *Regional Agri-Food Strategies for the Greater Golden Horseshoe (GGH)* (en anglais seulement). Pour le MAAARO. Bracebridge (Ontario). <http://www.planscape.ca/PortfolioDetails.asp?portID=72>

Planscape inc. 2012. *Food & Farming Action Plan 2021* (en anglais seulement). Pour la Golden Horseshoe Food and Farming Alliance. Bracebridge (Ontario). <http://www.foodandfarming.ca/food-and-farming-action-plan/>

Planscape inc. 2010. *Niagara Agricultural Economic Impact update* (en anglais seulement). Pour la région de Niagara. Thorold (Ontario). [https://www.niagararegion.ca/living/ap/raeis\\_download.aspx](https://www.niagararegion.ca/living/ap/raeis_download.aspx)

Planscape inc. 2006. *City of Kawartha Lakes and the Greater Peterborough Area, Agricultural Economic Impact and Development Study* (en anglais seulement). Pour la ville de Kawartha Lakes, la ville de Peterborough et le comté de Peterborough. Bracebridge (Ontario). <http://www.planscape.ca/planscapePDFs/57-plan2.pdf>

Statistique Canada. 2015. *Productivité de la population active en Ontario de 2002 - 2016*. Ottawa (Ontario). (Affiché sur le site Web du MAAARO.) [http://www.omafra.gov.on.ca/french/stats/economy/labour\\_force.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/stats/economy/labour_force.htm)

Sustain Ontario. 2017. *Opportunities for Growth: An Urban Agriculture Toolkit* (en anglais seulement). Toronto (Ontario). [https://sustainontario.com/custom/uploads/2017/02/SustainOntario\\_UrbanAgToolkit.pdf](https://sustainontario.com/custom/uploads/2017/02/SustainOntario_UrbanAgToolkit.pdf)

Synthesis Agri-Food Network. 2016. *Analysis of Food and Farming Assets in the Greater Golden Horseshoe* (en anglais seulement). Pour la Golden Horseshoe Food and Farming Alliance. Guelph (Ontario). [http://www.foodandfarming.ca/custom/uploads/2016/08/GGH-Analysis-of-Food-and-Farming-Assets-March-31\\_2016.pdf](http://www.foodandfarming.ca/custom/uploads/2016/08/GGH-Analysis-of-Food-and-Farming-Assets-March-31_2016.pdf)





Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020

ISBN 978-1-4868-4262-9 (imprimé)

ISBN 978-1-4868-4263-6 (PDF)

Available in English

[ontario.ca/maaaro](http://ontario.ca/maaaro)